

# COMPTE-RENDU

REUNION-COPIIL PORTANT SUR LES  
ÉTUDES ENGAGÉES PAR L'ASA DANS  
LE CADRE DE LA SÉQUENCE « ERC »  
(ÉVITER, RÉDUIRE, COMPENSER)

*CONCERTATION CONTINUE VOLONTAIRE SOUS  
GARANT CNDP*

Salle Polyvalente ; La Roche-des-Arnauds  
Le 22/04/2025

PROJET DE RÉSERVE DE SUBSTITUTION DU  
CHÂTELAR  
EN COMMUNE DE LA ROCHE-DES-ARNAUDS

# Table des matières

<b>1. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET PRÉSENTATION.....</b>	<b>3</b>
1.1. Personnes présentes au cours de la réunion.....	4
1.2. Ouverture de la réunion par le Président de l'ASA du Canal de Gap, Robert Nebon.....	6
1.3. Mr. le Maire de La Roche-des-Arnauds, Maurice Chautant, prend la parole.....	6
1.4. Monsieur Jean-Michel Fourniau, Garant de la CNDP, prend la parole	6
1.5. Vincent de Truchis reprend la parole et énumère les grandes thématiques qui vont être abordées lors de cette réunion.....	8
<b>2. 1<sup>ère</sup> SÉQUENCE .....</b>	<b>10</b>
2.1. L'ASA du Canal de Gap .....	11
2.2. Définition et présentation de la substitution .....	12
2.3. Rappel des deux composantes du projet .....	12
2.4. Incidences prévisibles de la réalisation du projet sur l'environnement – Ouverture de la Séquence « ERC » (Éviter, Réduire, Compenser) .....	14
2.4.1. Présentation de la séquence « ERC » .....	15
2.4.1.1. Définition de la séquence « ERC » .....	15
2.4.1.2. Objectif de la séquence ERC.....	15
2.4.2. Comparaison des différentes solutions techniques étudiées (rubrique « Eviter »).....	17
2.4.3. Synthèse des coûts « investissement » et « fonctionnement » des 22 projets .....	18
2.4.4. Phase d'ÉVITEMENT - Solution de base dite « technico-économique ».....	20
2.4.4.1. Études technico-économiques & efficacité en terme de gestion de la ressource eau .....	20
2.4.4.2. Études environnementales .....	21
2.4.5. Phase de REDUCTION – Analyse et éléments de conclusion.....	25
2.4.6. Une nécessaire mise en œuvre de mesures de « COMPENSATION ».....	26
2.5. Premier temps d'échanges et de discussions .....	26
<b>3. 2<sup>ème</sup> SÉQUENCE .....</b>	<b>28</b>
3.1. État des lieux des connaissances en matière d'IFFH sur le site du Châtelar.....	29
3.2. Synthèse sur les acquisitions foncières en Zones Humides et Zones Sèches	31
3.3. Principe de restauration, plan de gestion et fiches actions projetés	33
3.4. Temps d'échanges et de discussions n°2.....	37

# 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET PRÉSENTATION

## 1.1. Personnes présentes au cours de la réunion

ORGANISME	NOM – Prénom	Tél	Mail
ASA du Canal de Gap	Robert NEBON		<a href="mailto:info@canaldegap.fr">info@canaldegap.fr</a>
ASA du Canal de Gap	Vincent de TRUCHIS		<a href="mailto:info@canaldegap.fr">info@canaldegap.fr</a>
ASA du Canal de Gap	Adrien GARNIER		<a href="mailto:a.garnier@canaldegap.fr">a.garnier@canaldegap.fr</a>
ASA du Canal de Gap	Remi QUEYREL		<a href="mailto:remiqueyrel@gmail.com">remiqueyrel@gmail.com</a>
ASA du Canal de Gap	Claude NEBON		<a href="mailto:claudenebon@orange.fr">claudenebon@orange.fr</a>
DDT 05	Sylvie PIFFARETTI	04.92.51.88.16.	<a href="mailto:sylvie.piffaretti@hautes-alpes.gouv.fr">sylvie.piffaretti@hautes-alpes.gouv.fr</a>
CNDP	Jean-Michel FOURNIAN	06.18.97.77.34	<a href="mailto:jean-michel.fourniau@garant-cndp.fr">jean-michel.fourniau@garant-cndp.fr</a>
SAPN – FNE05	Alain GIRODON		<a href="mailto:alain.girodon@free.fr">alain.girodon@free.fr</a>
SMIGIBA	Théophile ROUBALLAY	06.73.41.58.17	<a href="mailto:trouballay@smigiba.fr">trouballay@smigiba.fr</a>
CD 05	Philippe BLANC		<a href="mailto:philippe.blanc-dit-grenadier@hautes-alpes.fr">philippe.blanc-dit-grenadier@hautes-alpes.fr</a>
CHAMBRE D'AGRICULTURE	Eric LIONS		<a href="mailto:ericlions@orange.fr">ericlions@orange.fr</a>
AERMC	Isabelle LE GOFF		<a href="mailto:isabelle.legoff@eurmc.fr">isabelle.legoff@eurmc.fr</a>
CLEDA	Bertrand BREILH		<a href="mailto:bertrand.breilh@cleda.fr">bertrand.breilh@cleda.fr</a>
RÉGION SUD	Jean-Philippe STRASBERG		<a href="mailto:jpstrasberg@maregionsud.fr">jpstrasberg@maregionsud.fr</a>
GAEC DU LAC	René ROSTAIN		<a href="mailto:rene.rostain@orange.fr">rene.rostain@orange.fr</a>
FERME DES 3 MONTAGNES	Bernard COPPEL		<a href="mailto:coppel.bernard@orange.fr">coppel.bernard@orange.fr</a>
	Quentin DELORME		
	Gilleil GARNIER		

**Sont excusés :**

- Mr Christian Hubaud, Conseiller Départemental délégué à l'agriculture, aux forêts, au pastoralisme et aux circuits courts
- Mr Bruno Robin, représentant les ASA de Chabottes et ASA de Saint-Laurent-du-Cros
- Mr Fabrice Borel, Président de la Communauté de Communes Champsaur-Valgaudemar
- Mr Alexandre Régis, Directeur Général de l'Office de Tourisme de Gap
- Mr Roger Didier, Maire de Gap et Président de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance
- Mr Jean-Pierre Martin, Adjoint Délégué à la transition énergétique, à la proximité, à la logistique et aux relations avec les concessionnaires – Ville de Gap

## **1.2. Ouverture de la réunion par le Président de l'ASA du Canal de Gap, Robert Nebon**

Monsieur le Président de l'ASA du Canal de Gap, après avoir introduit la réunion et remercié les participants présents, donne la parole à Monsieur le Directeur – Vincent de Truchis.

Mr le Président, Messieurs les Représentants du Préfet, Mesdames de la DDT05, de l'Agence de l'Eau, Messieurs les Élus du Département, de la CLEDA, de la Région, les Syndics de l'ASA, les riverains du site du Châtelar, Mr Jean-Michel Fourniau Garant de la CNDP et Monsieur Maurice Chautant – Maire de la commune de La Roche-des-Arnauds, je vous remercie quant à votre présence à cette réunion – Copil.

Merci à chacun de vous.

## **1.3. Mr. le Maire de La Roche-des-Arnauds, Maurice Chautant, prend la parole**

Bienvenue dans cette réunion.

Depuis le début, j'ai toujours été « pour » le projet de réserve du Châtelar, qui est primordial pour les arboriculteurs et autres professions agricoles, afin notamment de pouvoir mettre l'aspersion jusqu'en partie basse de la commune, sur le secteur situé en aval du projet de retenue de substitution, dans la descente de Corréo.

Ce projet de réserve de substitution constitue une très bonne solution de mise en œuvre, afin de permettre de conserver le plus possible d'eau en stockage, car depuis un an il y a de l'eau en abondance. Mais l'année prochaine, nous pourrions possiblement nous retrouver en situation de déficit de ressource en eau. Donc il faut faire attention, et que nous restions prudents.

## **1.4. Monsieur Jean-Michel Fourniau, Garant de la CNDP, prend la parole**

Bonjour, Jean-Michel Fourniau, je suis le Garant de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP). A la suite de la concertation préalable du public qui s'est terminée fin novembre 2024, pour laquelle j'ai eu l'occasion de rencontrer à peu près tous les présents ici, nous avons avec Mr Jacques Finetti, qui était Garant avec moi sur cette concertation préalable, dressés un bilan de cette phase de la concertation qui a été rendu public le 20 décembre 2024, et dans lequel nous tirions un certain nombre de recommandations en direction de l'ASA.

Ces recommandations consistaient notamment à demander à l'ASA de considérer qu'il était utile d'organiser une concertation continue jusqu'à l'enquête d'utilité publique garantie par la CNDP, ce que l'ASA a effectivement demandée.

La CNDP m'a alors nommé Garant de cette concertation continue volontaire le 5 mars dernier, dont nous avons discuté depuis des modalités de déroulé avec l'ASA.

Je souhaite simplement rappeler les recommandations qui ont été faites dans le bilan de la concertation. En rappelant d'abord que, en tant que Garant, nous sommes neutres, et donc nous ne prenons pas position sur le projet.

La CNDP est une autorité indépendante, et le rôle des Garants est de garantir la transparence des informations qui sont diffusées auprès du public, la complétude du dossier présenté par l'ASA, et c'est donc pour cela que je suis là aujourd'hui.

Vous pouvez me contacter en cas de besoin, si vous avez éventuellement des questions concernant la concertation continue. S'il s'agit de questions relatives aux aspects techniques du projet, alors il vaut mieux se tourner directement à l'ASA afin de lui soumettre vos questions.

Les recommandations faites par nous en tant que Garants désignés par la CNDP, concernant l'ASA, portaient sur un récapitulatif d'un certain nombre de questions qui ont été posées par le grand public lors de la concertation préalable, puis reprises par Mr de Truchis dans le cadre de la production par l'ASA du Canal de Gap du dossier des enseignements que le maître d'ouvrage a tiré de cette concertation. Se faisant, l'ASA a apporté des éléments de réponses aux recommandations formulées dans le bilan des Garants, par exemple sur des questions qui portaient sur :

- Des possibilités de création de micro-centrale hydro-électrique, ou de panneaux photovoltaïques qui pourraient être installés sur la réserve ;
- La question de la zone humide envisagée en création en tête de réserve (secteur vu précédemment sur site juste avant cette réunion) ;
- La question du chiffrage du nombre d'agriculteurs et bénéficiaires qui pourraient jouir des eaux stockées par cette réserve de substitution. C'est un chiffrage qui a été réalisé depuis par les services de l'ASA, et sera rappelé plus tard par Mr de Truchis ;
- Ou encore par exemple sur la question du prix de l'eau, de la répercussion du financement pour les irrigants, ou de l'impact qu'aurait la création de la réserve de substitution sur les avis annuels de contribution des adhérents de l'ASA.

A ces questions, il a été répondu par le Maître d'Ouvrage (ASA) dans le cadre de la production du bilan des enseignements de la concertation.

La suite des recommandations que nous avons formulées auprès de l'ASA portaient sur :

- L'organisation et la mise en œuvre d'une réunion de restitution des enseignements tirés par suite de la phase de concertation préalable, ce qui a été fait la semaine dernière, ici à La Roches-des-Arnauds, lors de la réunion du 17 avril dernier ;
- La poursuite de l'information du public sur les études engagées, notamment pour la séquence « ERC » (objet de la réunion – copil de ce jour également ouverte au public) ;
- Deux autres aspects qui étaient de continuer l'information auprès des propriétaires à propos des conditions de desserte que créerait l'ASA, notamment la possibilité d'être irriguée ou non en lien avec le projet du « Châtelar », puisque ce projet va conduire à certaines évolutions, dont principalement le fait de passer le réseau actuel de canaux d'arrosage gravitaire en réseaux de canalisations enterrées pour l'aspersion.

- Enfin, toujours pour ce qui concerne l'ASA, continuer à échanger sur le devenir de l'agriculture sur l'ensemble de la zone bénéficiaire du projet, et donc peut-être recommander que la journée qui avait été faite dans le cadre de la concertation préalable à Pelleautier, avec la Chambre d'Agriculture, soit le cas échéant renouvelée pour les agriculteurs qui n'avaient pu y participer. Cette éventualité sera à discuter avec la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes, pour être par exemple programmée cet automne si cela est utile. J'ai noté à la précédente réunion du 17 avril que les questions sur le devenir de l'agriculture sont revenues plusieurs fois au cours des temps d'échanges.
- La dernière recommandation que nous avons exprimée est en direction de l'État, pour considérer que, puisque le débit réservé du Drac au niveau de la prise d'eau des Ricous a été relevé à 600 L/s depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, il serait selon-nous avantageux de pouvoir rassembler à nouveau tous les acteurs autour de la table afin de discuter d'une répartition équitable des efforts pour maintenir ce débit biologique du Drac, mais aussi pour partager la ressource en eau. Dans cette perspective, j'ai donc écrit à la fois à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes et au Directeur Départemental du Territoire afin d'en discuter très prochainement.

Je vous remercie d'être présents, et je suis donc à votre disposition pour toute question relative à la concertation continue, et ce jusqu'à la phase d'enquête publique unique.

## **1.5. Vincent de Truchis reprend la parole et énumère les grandes thématiques qui vont être abordées lors de cette réunion**

Merci Mr Fourniau.

Les grandes thématiques qui vont être abordées au cours de la réunion vont se diviser en 2 séquences :

La 1<sup>ère</sup> séquence sera un rapide rappel des thématiques suivantes :

- Présentation succincte de l'ASA du Canal de Gap ;
- Les moyens de substitution et la zone d'influence du projet (les 3 bassins versants concernés par le projet) ;
- La définition de ce qu'est une démarche (ou une séquence) « ERC » ;
- La comparaison des 22 solutions techniques que nous avons étudié et leurs classifications (avec présentation des analyses de sensibilités) ;
- Les mesures d'évitement envisagées par rapport au projet qui semble être retenu.

Il sera ensuite ouvert un premier temps de débat.

Puis, poursuite de la réunion avec la 2<sup>nd</sup> séquence, avec les points suivants qui seront abordés :

- Nous rentrerons dans le détail des inventaires faune/flore/habitats des différentes zones humides (y compris de celle que vous avez vue toute à l'heure sur site), ainsi que des autres zones humides étudiées par l'ASA, dont partie des surfaces sont placées,

aujourd'hui, sous promesse de cession à l'ASA du Canal de Gap si le projet vient à être confirmé ;

- Une synthèse sera faite à propos des quantitatifs de surfaces pour lesquelles les terrains sont placés sous promesse ;
- Les principes de restauration écologique que l'ASA propose ;
- Les engagements pris par l'ASA à travers un plan de gestion et des fiches d'actions qui seront proposés, toujours sous réserve de la faisabilité du projet et de son autorisation par les autorités compétentes.

Il sera enfin ouvert un second temps d'échanges avant de clôturer la réunion.

## 2. 1<sup>ère</sup> SÉQUENCE

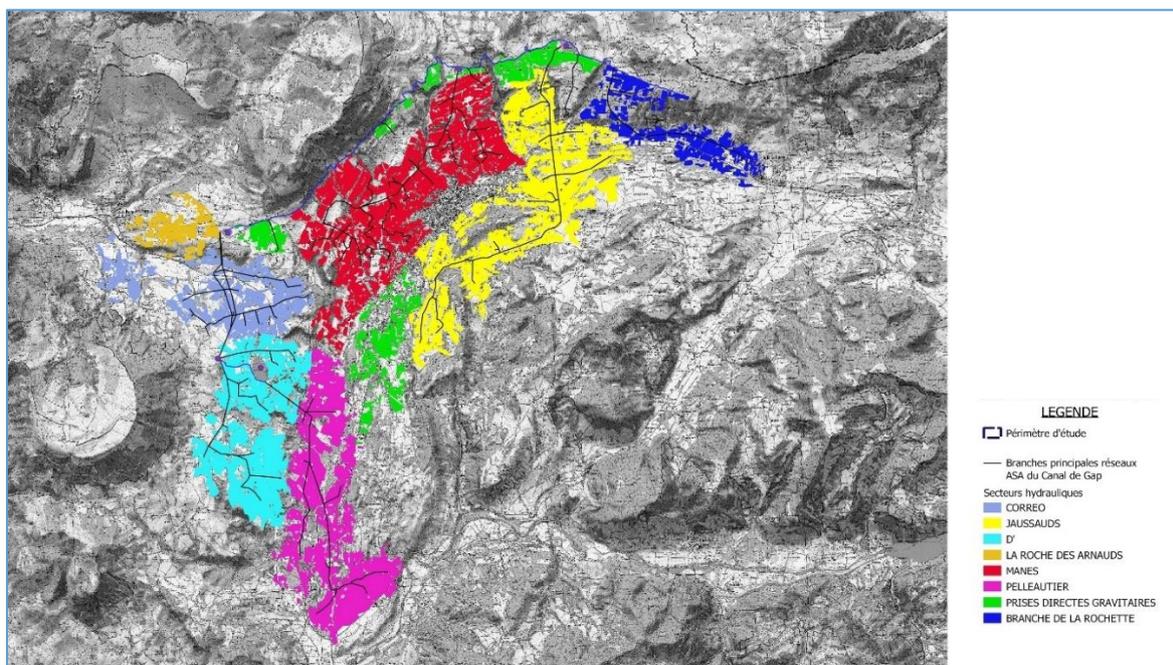
Le Directeur donne maintenant la parole à Monsieur Adrien GARNIER, Ingénieur Chargé de Missions à l'ASA du Canal de Gap, pour la présentation de la 1<sup>ère</sup> séquence.

## 2.1. L'ASA du Canal de Gap

Pour commencer cette séquence, je vous propose quelques éléments introductifs sur l'ASA et en rappel autour du projet de réserve d'eau de substitution du Châtelar que nous portons.

L'Association Syndicale Autorisée (ASA) du Canal de Gap est un Etablissement Public Administratif (EPA) qui est en charge de l'exercice de missions de service public, par exemples : l'approvisionnement en eau brute à finalité de consommation humaine de la ville de Gap, l'irrigation, et d'autres missions encore.

Le périmètre de l'ASA du Canal de Gap s'étend aujourd'hui sur environ 4 800 hectares de terrains irrigables, ce qui représente environ 6 500 adhérents, répartis sur l'ensemble des 8 grands secteurs hydrauliques qui apparaissent sur la carte ci-dessous (extrait de la **diapositive n°8** présentée au cours de la réunion, dont le support de présentation est joint en annexe dans son ensemble au présent compte-rendu) :



Les 3 secteurs susceptibles d'être bénéficiaires des eaux du projet de réserve de substitution du Châtelar sont les secteurs :

- En orange, secteur dit « aval La Roche-des-Arnauds » ou « aval Châtelar »
- En bleu ciel, secteur dit « aval D' »
- En rose, le secteur dit « aval Pelleautier »

Depuis sa création en 1863, l'ASA du Canal de Gap capte l'eau dans la vallée du Champsaur au niveau de la prise des Ricous (en commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas), la transporte au travers d'un certain nombre d'adducteurs depuis le Champsaur en direction du bassin Gapençais puis, pour une partie, en extrémité sur le bassin versant dans la vallée du Buëch, là où se situe

également le projet de réserve de substitution du Châtelar sur la commune de La Roche-des-Arnauds.

Sur cet extrait de carte, il peut être constaté que ces infrastructures hydrauliques et de dessertes concernent donc 3 bassins versants : celui du Champsaur, celui du Gapençais et, pour une partie plus réduite, celui du Buëch.

La création du canal de Gap s'est faite dans un contexte de forte tension et de déficit hydraulique autour de la ressource en eau. Au fur et à mesure du temps, notamment en lien avec la LEMA de 2006, les acteurs publics locaux autour de l'eau et institutionnels ont à l'unanimité, en 2012, procédé à l'adoption d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Drac) dénommé « SAGE Drac amont », auquel a été associé un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable des eaux (PAGD). Parmi les différentes orientations inscrites dans le PAGD, notamment en lien avec ce contexte de déficit autour de la ressource en eau, certaines concernent effectivement la recherche de ressources dites de « substitution ».

## 2.2. Définition et présentation de la substitution

En lien avec la question de la ressource en eau, nous pouvons avoir à l'esprit différents types de « substitutions », qui peuvent par exemple se cumuler ou non, dont : la substitution dite temporelle (ce qui nous intéresse au cas présent dans le cadre du projet du Châtelar), géographique et/ou de nature de ressource.

Concernant la notion de substitution dite « temporelle » : la ressource en eau reste la même, à savoir celle qui est prélevée par l'ASA sur le Drac au niveau de la prise d'eau des Ricous. Avec la mise en œuvre du projet du Châtelar, le captage des eaux opéré par l'ASA amèneraient à constater de moindres prélèvements d'eau en période d'étiage estival du cours d'eau. Sur le principe de fonctionnement de ce qui est projeté, afin de remplir la réserve de substitution en projet, le prélèvement serait effectué par l'ASA sur le Drac au printemps en période d'abondance de la ressource en eau (lors de la fusion du manteau neigeux), période au cours de laquelle les débits sont importants sur le cours d'eau. Au cours de cette période, la ressource n'est pas limitante et permet aisément l'alimentation de la réserve de substitution du Châtelar afin d'en assurer son plein remplissage. Puis, lorsqu'arrive la période d'étiage estivale ou de tension plus soutenue sur la ressource en eau sur le Drac aux Ricous, les prélèvements de l'ASA sont alors suspendus sur le cours d'eau, et c'est à ce moment-là qu'est mise en service la réserve de substitution du Châtelar pour satisfaire aux différents usages qui sont situés en son aval (*cf. diapositive n°10 présentée au cours de la réunion, dont le support de présentation est joint en annexe dans son ensemble au présent compte-rendu*).

## 2.3. Rappel des deux composantes du projet

L'aire d'influence du projet du « Châtelar » représente près de 22 communes, réparties sur les 3 bassins versants précédemment cités.

La première composante du projet est celle de l'ouvrage correspondant en tant que tel à la réserve de substitution du Châtelar, localisée et schématisée au travers du contourage surfacique sur fond bleu représenté sur l'extrait cartographique ci-dessous (extrait de la **diapositive n°11** présentée au cours de la réunion, dont le support de présentation est joint en annexe dans son ensemble au présent compte-rendu) :



Le zonage en bleu sur l'extrait ci-dessus (emprise schématisique de l'ouvrage projeté) représente la réserve du Châtelar présentant une capacité de stockage de l'ordre de 950 000 m<sup>3</sup>. Localisée non loin de la retenue existante de Corréo, la réserve de substitution en projet serait située à environ 3 km à vol d'oiseau du centre du village de La Roches-des-Arnauds.

Associée à cette composante réserve, nous retrouvons la seconde composante du projet, à savoir celle relative à la conversion des irrigations, portant sur tout le zonage géographique contouré en orange, dont il peut être observé quelques éléments de tracés de principe (en rouge) qui constituent la conversion de canaux d'irrigation gravitaire en réseau de canalisations pour la pratique de l'irrigation sous pression sur ce secteur dit « aval Châtelar ». Ce secteur couvre un périmètre d'environ 107 hectares, sur lequel il est envisagé la mise en œuvre de près de 17 km de réseaux de canalisations enterrés, étant précisé que les canaux à ciel ouvert seraient conservés en l'état et entretenus par les riverains, pour des raisons de gestion et d'évacuation des eaux pluviales.

Concernant les principaux objectifs du projet, ceux-ci sont au nombre de trois, à savoir :

- Le premier objectif du projet est celui de permettre la compensation des augmentations de débit réservé visant à préserver l'écologie du Drac aux Ricous, mais également dans le même temps de satisfaire à l'ensemble des usages qui dépendent de cette ressource en eau et qui gravitent autour de celle-ci.
- Le deuxième objectif du projet, en lien avec ce qui a été présenté juste avant, est la partie « conversion des irrigations » qui consiste à améliorer l'efficacité hydraulique du réseau de distribution d'eau avec le passage du gravitaire au sous-pression sur le secteur

dit « aval Châtelar ». Sur la base des calculs estimatifs que nous avons produits en interne, la mise en œuvre de cette composante du projet devrait conduire à une économie d'eau (en terme de réduction des volumes d'eau consommés sur ce secteur) de l'ordre de 750 000 m<sup>3</sup> par an.

- Le troisième objectif du projet est de permettre de sécuriser la disponibilité de la ressource en eau sur ces secteurs qui sont placés en situation de forte tension lorsque la ressource se raréfie, et qui notamment le seront de plus en plus avec les augmentations de débit réservé qui sont intervenues à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 avec le passage du débit réservé du Drac aux Ricous de 450 à 600 L/s.

Ce projet de réserve d'eau de substitution permettra de ne sécuriser que partiellement ces secteurs (donc non pas totalement), puisqu'il ne s'agit au cas présent que d'une sécurisation partielle par déstockage des eaux depuis la retenue en période d'étiage estival du Drac, eaux qui seront par ailleurs stockées au printemps dans cette dernière au moment de la période de fusion du manteau nival et d'abondance de la ressource sur le Drac.

## **2.4. Incidences prévisibles de la réalisation du projet sur l'environnement – Ouverture de la Séquence « ERC » (Éviter, Réduire, Compenser)**

Vincent de Truchis reprend la parole, afin d'introduire la séquence « ERC ».

Sur le site du Châtelar, sur lequel la majorité des personnes présentes à la réunion étaient également présente sur site toute à l'heure, il existe donc à ce jour une zone humide qui totalise une superficie de 2,14 hectares.

Une biodiversité riche, voire très riche, est présente en l'état sur le site potentiellement impacté par le projet, avec une grande variété d'espèces animales, soit qui résident sur place, soit qui se déplacent sur le site. Il est également fait le constat de la présence d'une biodiversité riche sur le plan de la flore ainsi que des habitats protégés. Il pourra être aussi relevé sur le site du Châtelar la présence d'une haie d'arbres dit « trognes » ou « arbres têtards ».

Le projet du Châtelar est soumis aux procédures suivantes, qui relèvent du Code de l'Environnement :

- Autorisation environnementale
- Évaluation environnementale
- Dérogation à la protection des espèces protégées
- Évaluation des incidences Natura 2 000

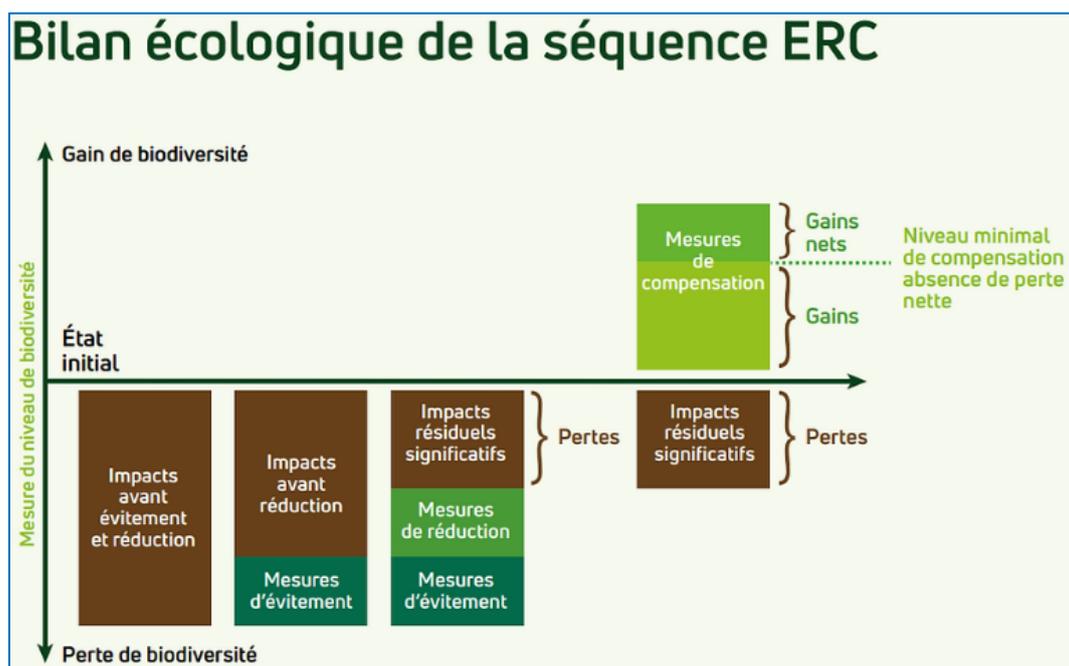
Ce sont donc ces critères et la nécessité de respecter ces procédures au titre du Code de l'Environnement qui conduisent l'ASA à soumettre le projet du « Châtelar » à l'application de la séquence « ERC » dans le cadre des travaux qui vous sont présentés aujourd'hui.

## 2.4.1. Présentation de la séquence « ERC »

### 2.4.1.1. Définition de la séquence « ERC »

La séquence « éviter, réduire, compenser » a pour objectif d'établir des mesures visant à éviter les atteintes à l'environnement, à réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, à défaut, compenser les effets négatifs qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.

### 2.4.1.2. Objectif de la séquence ERC



Sur le graphique ci-dessus (extrait de la **diapositive n°13** présentée au cours de la réunion, dont le support de présentation est joint en annexe dans son ensemble au présent compte-rendu), nous pouvons voir, en partant de la gauche :

- Le 1<sup>er</sup> histogramme, de couleur marron, indique l'intégralité de l'impact d'un projet donné, en absence d'application de la séquence « ERC ».
- Le 2<sup>ème</sup> histogramme, de couleur marron et vert foncé, correspond à l'impact de ce même projet avec application des mesures d'évitement lorsqu'il est possible d'éviter certains préjudices à l'environnement.
- Le 3<sup>ème</sup> histogramme, de couleur marron, vert et vert foncé, correspond à l'impact résiduel significatif du projet (qui constitue la part incompressible) avec prise en compte de la séquence ERC, avec à la fois l'intégration des mesures de réduction ainsi que des mesures d'évitement.
- Le 4<sup>ème</sup> et dernier histogramme, de couleur vert, vert clair et marron, correspond à ce que doivent apporter les mesures de compensation en lien avec la séquence « ERC », sur la part des impacts résiduels significatifs du projet qui n'ont pas pu être évités et/ou réduits.

Concernant ce dernier histogramme, on remarquera que la dimension du « pavé vert » représenté au-dessus de la ligne « état initial » est supérieure à celle du pavé marron, c'est-à-dire que la loi biodiversité demande à ce que les projets qui impacts l'environnement soient davantage générateurs de biodiversité que ce qu'ils n'en détruisent.

L'objectif global final est de créer de la biodiversité supplémentaire, et non pas de porter atteinte à la biodiversité lorsqu'on analyse un projet de manière globale.

Ainsi, l'objectif de l'application de la séquence « ERC » vise à concilier le développement économique et les enjeux environnementaux, en constituant le fil conducteur d'intégration de l'environnement dans les documents de planifications et les projets d'aménagement du territoire.

## 2.4.2. Comparaison des différentes solutions techniques étudiées (rubrique « Eviter »)

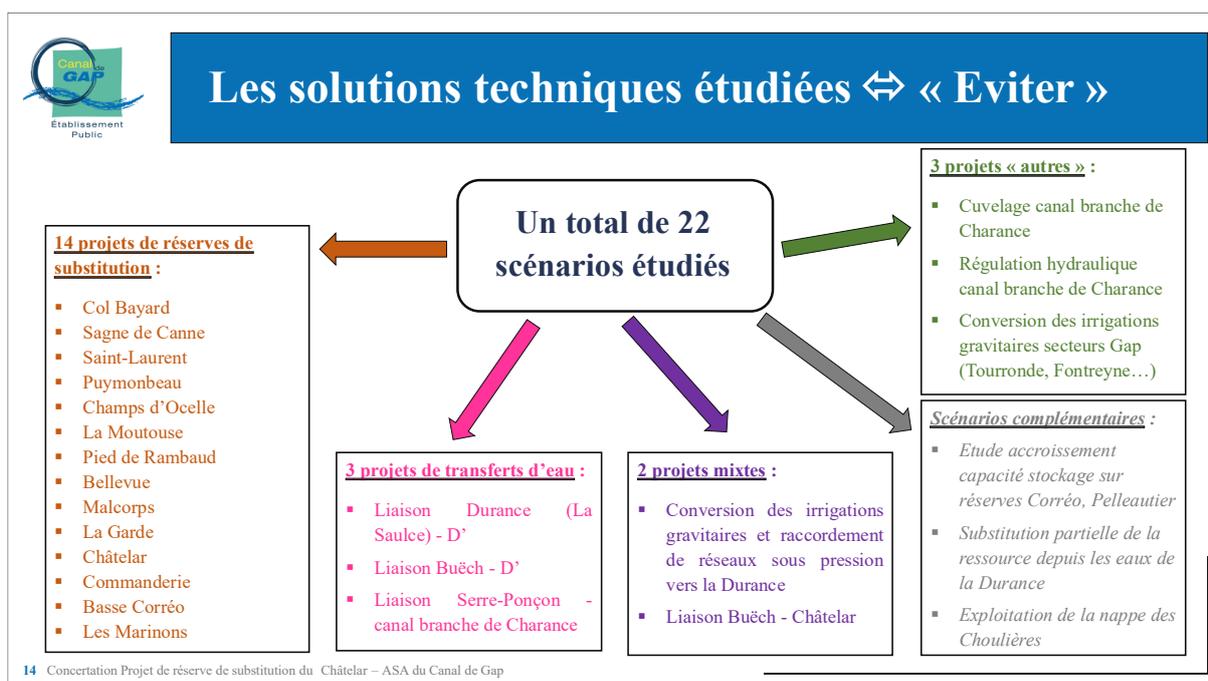
Adrien Garnier reprend la parole et poursuit l'exposé de la réunion.

Un certain nombre d'études de comparaison de scénarios techniques, selon différents critères et modalités d'analyses, ont été conduites au cours de ces dernières années par l'ASA.

L'étude phare qui constituera une des principales composantes du dossier que nous serons amenés à déposer auprès de l'Administration dans le cadre de la constitution du dossier de demande d'autorisation environnementale vis-à-vis du projet du Châtelar, concerne une étude conduite en interne et qualifiée d'étude de comparaison des 22 scénarios. Cette étude, présentée par l'ASA lors du COPIL tenu en juin 2024, est réintroduite aujourd'hui au cours de cette réunion, avec cette fois-ci la présentation auprès de vous de nouveaux ajouts et compléments qui avaient été demandés à l'ASA de produire suite à de précédentes sessions de COPIL.

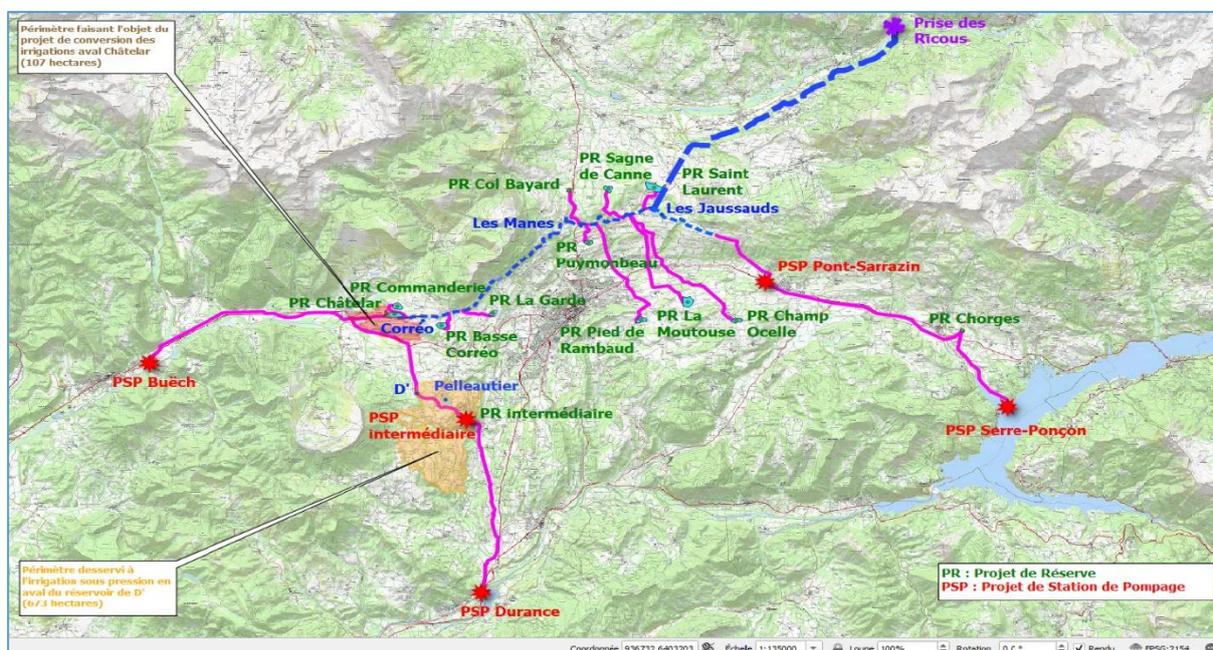
Les 22 scénarios techniques concernés, pour ne pas tous les citer, comportent :

- 14 projets de réserves de substitution, identifiés en 2002 par le bureau d'études SIMECSOL ;
- 3 projets de transferts d'eau ;
- 2 projets mixtes ;
- 3 projets dits « autres » (ex : cuvelage, régulation hydraulique, etc.) ;
- Quelques scénarios complémentaires : études d'accroissement de la capacité de stockage de réserve déjà existantes, une possibilité de substitution partielle depuis la ressource de la Durance par rapport à celle du Drac, mais aussi un scénario sur lequel il nous avait été demandé par la SAPN, lors du COPIL de juin 2024, de nous pencher, celui-ci portant sur l'« exploitation de la nappe des Choulières ».



Ci-dessus : Extrait de la **diapositive n°14** présentée au cours de la réunion, dont le support de présentation est joint en annexe dans son ensemble au présent compte-rendu.

Ci-dessous : Extrait de la **diapositive n°15** présentée au cours de la réunion, dont le support de présentation est joint en annexe dans son ensemble au présent compte-rendu.



Il est présenté à l'écran un document cartographique, produit en interne, qui vous permet de visualiser sur un fond IGN, la localisation des 22 projets techniques étudiés, leur répartition géographique à l'échelle à la fois du bassin gapençais et également pour partie de celui du Buëch, avec :

- En rouge les sites de projets qui nécessitent la création de station de pompage ;
- En tracés de couleur rose, les liaisons hydrauliques qui leur sont associées ;
- Ceci pour refouler les eaux jusqu'au niveau de sites d'implantation de réserves de substitution, représentées en bleu pour ces derniers.

Ce document cartographique permet donc un aperçu d'ensemble et de synthèse quant à la localisation de tous ces projets qui ont été étudiés dans le cadre de cette étude de 22 scénarios.

### 2.4.3. Synthèse des coûts « investissement » et « fonctionnement » des 22 projets

Le tableau qui vous est présenté maintenant (rappelé ci-dessous ; extrait de la **diapositive n°16** présentée au cours de la réunion, dont le support de présentation est joint en annexe dans son ensemble au présent compte-rendu), comporte à la fois des colonnes qui concernent les montants en investissement, d'autres en fonctionnement et, en toute dernière colonne, il est présenté le total des dépenses annuelles propre à chacun des projets (fonctionnement + investissement).

Numéro du projet	NOM du projet	Montant total de l'opération en investissement	Montant de l'annuité de remboursement d'emprunt (avec auto-financement)	Total dépenses de fonctionnement	Total dépenses annuelles
1	Col Bayard	6 836 021 €	22 012 €	50 520 €	72 532 €
13	Basse Corréo	15 199 099 €	48 941 €	103 822 €	152 763 €
11	Châtelar	21 204 026 €	68 277 €	138 458 €	206 735 €
12	Commanderie	22 618 762 €	72 832 €	147 620 €	220 452 €
10	La Garde	12 697 415 €	40 886 €	280 977 €	321 863 €
2	Sagne de Canne	14 770 793 €	47 562 €	275 186 €	322 748 €
4	Puymonbeau	13 271 388 €	42 734 €	336 203 €	378 937 €
15	Conversion des irrigations gravitaires et raccordement de réseaux sous pression vers la Durance	5 616 818 €	18 086 €	483 568 €	501 654 €
3	Saint-Laurent	20 760 559 €	66 849 €	438 766 €	505 615 €
18	Liaison Buëch - D'	36 589 699 €	117 819 €	580 569 €	698 388 €
17	Liaison Buëch - Châtelar	32 754 230 €	105 469 €	709 167 €	814 636 €

Numéro du projet	NOM du projet	Montant total de l'opération en investissement	Montant de l'annuité de remboursement d'emprunt (avec auto-financement)	Total dépenses de fonctionnement	Total dépenses annuelles
7	Pied de Rambaud	33 099 009 €	106 579 €	763 239 €	869 818 €
19	Liaison Serre-Ponçon - canal branche de Charance	64 678 602 €	208 265 €	840 040 €	1 048 305 €
5	Champs Ocelle	44 145 251 €	142 148 €	1 040 906 €	1 183 054 €
6	La Moutouse	39 643 592 €	127 652 €	1 272 047 €	1 399 700 €
16	Liaison Durance (La Saulce) - D'	42 531 175 €	136 950 €	1 351 402 €	1 488 352 €
8	Bellevue				
9	Malcorps				
14	Les Marinons				
20	Cuvelage canal branche de Charance				
21	Régulation canal branche de Charance				
22	Conversion des irrigations gravitaires secteurs Gap (Tourronde, Fontreyme...)				

Si l'on procède à une rapide analyse du classement par rapport aux 22 projets étudiés, le Châtelar arrive au cas présent en troisième position, avec un total de dépenses annuelles estimé à 206 735 €.

Le projet le plus performant en termes de coûts, mais qui apparaît toutefois non-envisageable sur le plan de la viabilité technique et de fonctionnement (dont explications ont été données à ce sujet lors du précédent COPIL de juin 2024), est celui du Col Bayard.

Bon nombre d'autres projets arrivent derrière celui du Châtelar dans ce même classement, avec parfois des montants en termes de coûts annuels qui sont 4 à 5 fois supérieurs.

## 2.4.4. Phase d'ÉVITEMENT - Solution de base dite « technico-économique »

### 2.4.4.1. Études technico-économiques & efficience en terme de gestion de la ressource eau

Dans le cadre de cette phase d'étude comparative conduite sous l'angle de vue « technico-économique », et portant donc sur 22 scénarios, il a été procédé à la détermination d'un certains nombres de critères de notation, avec un total évalué sur 100 points. Les critères choisis sont :

1. Le potentiel d'augmentation du débit réservé offert par le projet, noté sur 40 points.
2. La performance économique du projet sur la base du coût d'investissement et de fonctionnement ramené au m<sup>3</sup> d'eau livrée au point des besoins, notée sur 30 points.
3. Efficacité en terme de rendement dans la gestion de la ressource en eau, notée sur 25 points.
4. Performance énergétique du projet, notée sur 5 points.

Numéro de sites	Nom des retenues	Potentiel d'augmentation du débit réservé offert par le projet (notation sur 40 points)	Performance économique sur la base du cout investissement et fonctionnement au m <sup>3</sup> d'eau livré au point des besoins (notation sur 30 points)	Efficacité en termes de rendement dans la gestion de la ressource en eau (notation sur 25 points)	Performance énergétique (notation sur 5 points)	Notation générale des projets (notation sur 100 points)	Organisation des projets du mieux au moins bien noté
11	Châtelar	30	30	25	5	90	1
12	Commanderie	25	24	25	4	78	2
5	Champs d'Ocelle	40	7	20	0	67	3
3	Saint-Laurent	29	12	17	1	59	4
13	Basse Corréo	13	17	25	4	58	5
19	Liaison Serre-Ponçon - canal branche de Charance	30	6	14	0	50	6
6	La Moutouse	24	4	17	0	45	7
2	Sagne de Canne	16	10	14	1	41	8
18	Liaison Buëch - D'	30	9	0	0	39	9
17	Liaison Buëch - Châtelar	30	8	0	0	38	10

Ci-dessus : Extrait de la **diapositive n°17** présentée au cours de la réunion, dont le support de présentation est joint en annexe dans son ensemble au présent compte-rendu.

Il peut être précisé dans le cadre de ces travaux d'études que nous avons fait le choix, pour tout ce qui a été étudié tant en solutions dites « de base » ou en analyses de sensibilités, d'établir une notation des différents projets ramenée systématiquement sur un total de 100 points.

Par suite de cette première analyse technico-économique dite « de base », si l'on se concentre sur les 10 meilleurs projets, parmi ceux qui arrivent en tête du classement, il apparaît que le projet du Châtelar est classé en première position, avec un total de 90 points sur 100.

Les deux projets qui suivent dans le classement sont respectivement ceux de :

- La Commanderie (avec 78 points)
- Champs d'Ocelle (avec 67 points)

#### 2.4.4.2. Études environnementales

Dans le cadre de cette même étude de comparaison de 22 scénarios techniques, nous avons été amenés également à approfondir et compléter le raisonnement d'analyse des projets en terme de comparaison de ces derniers sur le plan de leur impact sur l'environnement.

Depuis le dernier COPIL intervenu en juin 2024, nous avons fait le choix dans cette perspective de faire conduire plusieurs études complémentaires, qui nous ont à ce jour toutes été livrées par les bureaux d'études concernés, et qui portent respectivement sur les thématiques suivantes :

- Une étude de prédiagnostic environnemental confiée au bureau d'études MONTECO ;
- Une étude de comparaison de 6 sites de zones humides susceptibles de recevoir une réserve de substitution confiée au bureau d'études ASELLIA
- Une étude complémentaire dite « Analyse du Cycle de Vie » (ou « ACV »), qui a été confiée à la Société du Canal de Provence.

Dans le cadre de ce complément d'analyse comparative en solution dite « de base » et poussée « à fond » sur le plan environnemental, il a donc été fait le choix par l'ASA d'y intégrer ces trois études complémentaires. Cette nouvelle analyse conduite sous l'angle de vue « environnement » s'est basée sur les cinq projets arrivant en tête du classement dans chacune de ces trois études, avec pour ce faire les critères de notations suivants :

- Impact environnemental du projet au regard des études comparatives de 6 sites de zones humides et de prédiagnostic environnemental, noté sur 40 points.
- Efficacité en termes d'efficience dans la gestion de la ressource en eau, notée sur 25 points.
- Etude normalisée « ACV », notée sur 13 points.
- Performance économique, coût au m<sup>3</sup> livré au point des besoins, noté sur 22 points.

Si l'on en fait une analyse rapide vis-à-vis de ces critères de notation, on arrive en terme de pondération, ceci en solution de base dans le cadre de cette étude, avec près de 78 % des critères qui ont une connotation ou concernent l'environnement, et 22 % des critères restants qui concernent plutôt des aspects économiques liés aux projets, voire qui sont en lien avec les coûts générés par ces derniers.

Numéro de sites	Nom des retenues	Impact environnemental sur l'étude de 6 sites de zones humides et étude de prédiagnostic environnemental  (notation sur 40 points)  <i>Source : études Prédiag Envir et comparaison 6 sites ZH proratisées sur un total de 40 points</i>	Efficacité en termes d'efficience dans la gestion de la ressource en eau  (notation sur 25 points)  <i>Source : solution de base technico-économique étude comparaison 22 projets, avec notation sur 25 points</i>	Etude normalisée « ACV »  (notation sur 13 points)  <i>Source : étude ACV proratisée au nombre de 13 points</i>	Performance économique, coût au m <sup>3</sup> livré au point des besoins  (notation sur 22 points)  <i>Source : solution de base technico-économique étude comparaison 22 projets avec proratisation à 22 points</i>	Notation générale des projets  (notation sur 100 points)	Classement final environnemental des projets
11	Châtellar	22	25	13	22	82	1
13	Basse Corréo	33	25	12	11	81	2
5	Champs d'Ocelle	25	20	9	5	59	3
19	Liaison Serre-Ponçon - canal branche de Charance	6	14	5	4	29	4
16	Liaison Durance (La Saulce) - D'	12	0	1	3	16	5

De cette nouvelle analyse, en solution dite « de base », il ressort du tableau présenté à l'écran (extrait de la **diapositive n°18** présentée au cours de la réunion, dont le support de présentation est joint en annexe dans son ensemble au présent compte-rendu) que c'est le projet du Châtellar qui arrive en 1<sup>ère</sup> position, avec un total de 82 points sur 100.

Les deux projets qui suivent dans le classement étant respectivement ceux de :

- Basse Corréo, avec 81 points (très près de celui du Châtellar)
- Champs d'Ocelle, avec 59 points

Suite à la conduite de ces études complémentaires et à cette nouvelle analyse en solution « de base » environnementale, nous avons également produit une nouvelle phase d'analyses de sensibilités telle qu'il nous l'avait été demandée par l'Administration il y a quelques mois de cela.

L'actualisation de cette phase d'analyses de sensibilités comporte à ce jour :

- Les deux analyses en solutions dites « de base » qui sont les analyses portant les n°1 et n°2 dans les deux premières colonnes du tableau ;
- Les analyses qui suivent (n°3 à n°7) qui constituent des scénarios en analyse de sensibilité pour lesquels, et par exemple, nous avons fait le choix d'augmenter la sensibilité :
  - Sur le seul critère de l'accroissement du débit réservé ;
  - Sur l'intégration dans l'analyse de sites comportant des zones humides (ou non) ;

- Voir encore sur l'ajout d'une notation spécifique au bénéfice de la sécurisation agricole, ceci afin d'introduire un volet « agricole » dans le cadre de l'une de ces analyses de sensibilités.

Lorsque nous avons procédé au regroupement de toutes ces données d'étude complémentaire (tant en solutions « de base », qu'en analyses de sensibilités), il apparaît dans le cas du tableau qui vous est présenté (ci-dessous ; extrait de la **diapositive n°19** présentée au cours de la réunion, dont le support de présentation est joint en annexe dans son ensemble au présent compte-rendu), que c'est le projet du Châtelar qui arrive en tête du classement avec un total de 36 points.

Les deux autres projets qui suivent dans le classement étant respectivement ceux de :

- La Commanderie (avec 20 points)
- Champs d'Ocelle (avec 20 points également)

Numéro et NOM du projet	Nombre de points obtenus suite à ANALYSE n°1	Nombre de points obtenus suite à ANALYSE n°2	Nombre de points obtenus suite à ANALYSE n°3	Nombre de points obtenus suite à ANALYSE n°4	Nombre de points obtenus suite à ANALYSE n°5	Nombre de points obtenus suite à ANALYSE n°6	Nombre de points obtenus suite à ANALYSE n°7	Nombre total de points obtenus par projet	Classement pour toutes analyses confondues
N°11 ; Châtelar	6	6	6	6	0	6	6	36	1
N°12 ; Commanderie	5	0	4	3	0	3	5	20	2
N°5 ; Champs d'Ocelle	4	4	5	0	6	0	1	20	2
N°13 ; Basse Corréo	2	5	0	5	0	4	2	18	3
N°3 ; Saint-Laurent	3	0	3	4	0	5	0	15	4
N°19 ; Liaison Serre-Ponçon – canal branche de Charance	1	3	2	0	5	0	0	11	5
N°17 ; Liaison Buëch – Châtelar	0	0	0	0	2	0	4	6	6

Numéro et NOM du projet	Nombre de points obtenus suite à ANALYSE n°1	Nombre de points obtenus suite à ANALYSE n°2	Nombre de points obtenus suite à ANALYSE n°3	Nombre de points obtenus suite à ANALYSE n°4	Nombre de points obtenus suite à ANALYSE n°5	Nombre de points obtenus suite à ANALYSE n°6	Nombre de points obtenus suite à ANALYSE n°7	Nombre total de points obtenus par projet	Classement pour toutes analyses confondues
N°16 ; Liaison Durance (La Saulce) – D'	0	2	0	0	0	0	3	5	7
N°18 ; Liaison Buëch – D'	0	0	1	0	3	0	0	4	8
N°2 ; Sagne de Canne	0	0	0	2	0	2	0	4	8
N°6 ; La Moutouse	0	0	0	0	4	0	0	4	8
N°1 ; Col Bayard	0	0	0	1	0	1	0	2	9
N°10 – La Garde	0	0	0	0	1	0	0	1	10

**En conclusion de ces travaux, il ressort que c'est le projet de réserve d'eau de substitution du Châtelar qui est classé en n°1 suite à toutes ces études en solutions dites « de base » et en analyses de sensibilités.**

Vincent de Truchis reprend la parole et poursuit l'exposé de la réunion.

Si nous tirons une brève synthèse de ce que vient d'exposer auprès de vous Adrien GARNIER, après avoir dressé des scénarios techniques et les avoir classés en prenant en compte les caractères d'efficacité, cette étude de comparaison de 22 scénarios techniques a été rendue accessible dans le cadre de consultations conduites auprès de plusieurs bureaux d'études, qui ont menés pour ces derniers des études comparatives sur le plan environnemental, avec des approches différentes.

Ces bureaux d'études ont eux-mêmes choisis les projets qu'ils considéraient les plus pertinents au regard de la première mouture de l'étude de comparaison technico-économique que nous avons produit. Ils ont fait chacun le choix de conduire leurs travaux d'études sur « seulement » 5 à 6 projets, projets qu'ils ont alors étudiés sous les aspects, comme l'a évoqué Adrien, inventaires faune/flore/habitats sur les sites susceptibles de recevoir des réserves de stockage, prédiagnostic écologique et étude ACV.

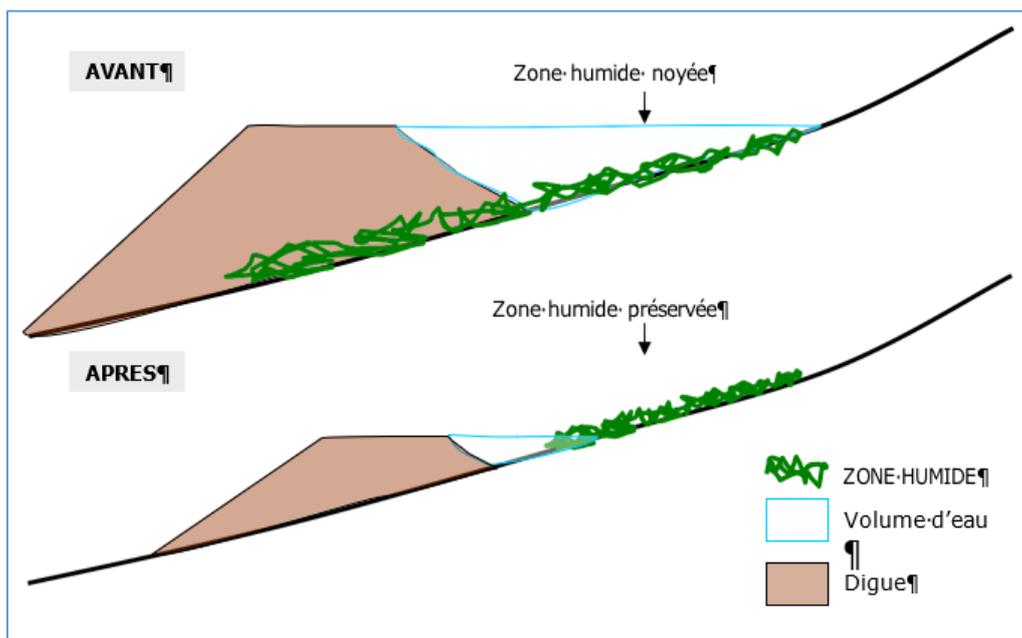
C'est donc la synthèse de ces 3 types d'études, strictement environnementales, qui pèse à hauteur de 78 % pour l'aspect « impact environnemental » de ces projets dans les choix finaux, et de 22 % pour ce qui concerne les aspects économiques qui leur sont rattachés.

Donc, nous sommes bien, me semble-t-il, dans l'esprit de la loi, c'est-à-dire identifier les projets les moins impactants sur le plan environnemental, avant de s'orienter plus en détail vers un projet technique donné.

## 2.4.5. Phase de REDUCTION – Analyse et éléments de conclusion

Le graphique qui vous est présenté à l'écran (ci-dessous ; extrait de la **diapositive n°20** présentée au cours de la réunion, dont le support de présentation est joint en annexe dans son ensemble au présent compte-rendu) nous montre que nous avons une zone humide sur le site du projet du Châtelar, site qui est celui le mieux noté sur le plan environnemental. Dit autrement, site qui est celui qui détruit le moins d'espèces faune/flore, le moins de surfaces en zones humides, ceci par rapport aux autres scénarios étudiés.

A partir de ce document graphique, nous voyons que, quelle que soit la hauteur de la digue du projet de réserve, de toute façon la zone humide en est impactée. C'est-à-dire que si le barrage mesure par exemple 4 m de haut, ou s'il mesure 15 m, dans tous les cas, la zone humide existante est détruite (tout ou moins la zone humide principale que nous avons vu toute à l'heure sur le terrain en amont à cette réunion). Étant précisé qu'il existe en l'état une deuxième zone humide située un peu plus haut et qui, elle, sera évitée en limitant la hauteur de la future ligne d'eau à ce que nous avons retenu en projet, à savoir à la cote de 1 112 m NGF environ.



Sur le site du Châtelar, il y a donc la présence de deux zones humides comme je viens de vous l'indiquer, dont une présente une superficie totale de 2,14 hectares (et qui a en effet été visitée juste avant la tenue de cette réunion). Compte-tenu des caractéristiques du site concerné, l'impact du projet de retenue de substitution sur cette zone humide de 2,14 hectares est techniquement impossible à éviter, ceci à partir du moment où l'on édifie une digue, et ce quelle que soit sa hauteur.

## 2.4.6. Une nécessaire mise en œuvre de mesures de « COMPENSATION »

Sur la base des éléments qui vous ont précédemment été exposés, il apparaît que nous avons désormais une nécessaire mise en œuvre de mesures de compensation au regard du projet de réserve de substitution que nous portons.

La phase d'évitement correspond au choix du scénario/projet du Châtelar qui s'impose au regard des autres solutions techniques étudiées.

La phase de réduction correspond à l'impossibilité technique d'empêcher la destruction par ennoisement de la zone humide du Châtelar avec la mise en œuvre du projet.

Vient enfin le déclenchement de la phase de compensation avec la proposition par l'ASA d'un certain nombre de mesures compensatoires.

Dans le cadre de cet exposé, nous arrivons désormais en fin de la 1<sup>ière</sup> séquence, et vous proposons donc l'ouverture du premier temps d'échanges et de réponses aux éventuelles questions, s'il y en a.

## 2.5. Premier temps d'échanges et de discussions

Y-a-t-il des réactions ou des questions, dans la salle ?

Mr. le Président de la Chambre d'Agriculture 05, Éric Lions, prend la parole :

Je prends la parole maintenant car je ne pourrais malheureusement pas rester jusqu'au bout de la réunion.

La Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes a été citée à plusieurs reprises. Que les choses soient claires, nous serons au rendez-vous sur toutes les demandes que l'ASA pourrait nous faire, par exemple sur l'identification des agriculteurs impactés par le projet. Nous avons en effet l'habitude de conduire ce type de travaux de traitements de données.

Je souhaite également rappeler simplement quelques principes qui pour nous sont importants. A savoir que bien entendu nous suivons ce projet avec beaucoup, beaucoup d'attention. Que pour nous ce projet est vital sur le territoire. Qu'il y a quelques 150 exploitations agricoles dans le bassin gapençais qui sont susceptibles d'être impactées par ce projet, impactées positivement je dirais.

Pour nous aussi, je tiens à rappeler deux grands principes : bien entendu la poursuite des échanges, des débats d'idées, la prise en compte de la protection de l'environnement dans le cadre de la conduite de projets, mais aussi que ces aspects ne doivent pas empêcher de mener à bien les projets qui sont nécessaires au maintien de l'activité agricole dans notre département.

Je rappellerai aussi ici, notamment par rapport à l'augmentation des débits réservés sur le Drac, qu'en 2022, nous avons dû gérer une année extrêmement déficitaire en eau. Nous avons réussi à le faire par la concertation, le travail, l'écoute, et nous entendons bien continuer à travailler dans ce sens là.

Parler aujourd'hui du débit réservé à 600 L/s sur le Drac aux Ricous, ce n'est peut être pas franchement l'occasion de le faire mais, néanmoins, je vais quand-même donner la position de la Chambre d'Agriculture, qui est que ce débit réservé est permis par la construction du projet de réserve de substitution du Châtelar. Mais en l'absence de construction d'un tel projet de réserve, c'est tout un équilibre qui aujourd'hui pourrait être remis en cause.

L'inquiétude que j'ai, c'est qu'effectivement il ne faut pas que les études à propos de ce projet du Châtelar durent encore 30 ans, notamment si l'on veut effectivement que les équilibres soient respectés et qu'on puisse atteindre le débit réservé dans le Drac à la prise des Ricous.

Je pense que très sincèrement, on œuvrera nous (Chambre d'Agriculture) en ce sens-là pour l'accompagnement de l'agriculture. Bien entendu aussi pour l'accompagnement du projet porté par l'ASA. Les discussions autour des éventuelles mesures de compensation, tout ça fait partie effectivement du travail de notre Chambre d'Agriculture.

Voilà ce que je souhaitais exprimer au stade de la réflexion, et bien entendu sachez que la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes défend et porte ce projet de toutes ses forces.

Vincent de Truchis reprend la parole :

Y a-t-il d'autres interventions ou questions parmi les participants ? Si non, nous passons donc à la séquence n°2.

Personne d'autre ne souhaite prendre la parole pour ce premier temps d'échanges ?

Nous passons donc maintenant à la séquence n°2.

# 3. 2<sup>ème</sup> SÉQUENCE

### 3.1. État des lieux des connaissances en matière d'IFFH sur le site du Châtelar

Vincent de Truchis conserve la parole et poursuit l'exposé :

Sur le site du Châtelar exclusivement, il a été réalisé sur la période 2012-2024 un certain nombre d'inventaires faune/flore/habitats, ayant conduit à ce jour à :

- 11 passages flore/habitats,
- 10 passages oiseaux,
- 19 passages insectes,
- 5 passages amphibiens,
- 9 passages reptiles,
- 8 passages chiroptères,
- 6 campagnes d'inventaire micromammifères,
- 5 passages mollusques
- 2 passages ayant conduit à la délimitation de surfaces en zones humides

Il y a donc eu au total 75 passages qui ont été réalisés pour la conduite d'IFFH, et 2 états de cartographie et de délimitation des habitats de zones humides réalisés par deux bureaux d'études différents : à savoir le bureau d'études MOSAÏQUE Environnement et le bureau d'études ASELLIA Ecologie.

S'il y a parfois eu un ou plusieurs passage(s) d'inventaires en décalé de plusieurs années, c'est notamment pour une question matérielle, à savoir que le bureau d'études qui était initialement titulaire du marché d'étude et en charge de l'élaboration du dossier d'étude d'impact ainsi que des inventaires faune/flore/habitats, a très malheureusement déposé le bilan après 2 années consécutives de travaux... puis est venu s'ajouter à tout ceci l'épisode lié au Covid.

L'Administration DREAL ne pouvant pas recevoir des dossiers de demandes de dérogation à la destruction d'espèces protégées si ces derniers ont plus de 2 ou 3 ans d'ancienneté, et lorsque nous y ajoutons les temps d'instruction, entre le moment où l'on dépose le dossier et le moment où l'on est réellement en phase d'enquête publique, il peut raisonnablement être rajouté une année supplémentaire. Partant, et sur la base de ce qui précède, il était donc nécessaire pour l'ASA de rafraîchir les données IFFH déjà produites en premier lieu, ceci au risque de se faire retoquer par le Tribunal Administratif si d'aventures il venait à y avoir des réclamations ou recours dans ce dossier.

C'est la raison pour laquelle les dossiers d'études à caractère environnemental et d'IFFH se sont étalés dans le temps, et ce involontairement du souhait de l'ASA bien entendu.

En synthèse à ce jour, il peut être indiqué qu'un total de 9 structures d'études sont intervenues en matière de collecte et d'état des lieux des connaissances en matière d'IFFH en lien avec le projet de réserve de substitution du Châtelar :

- MOSAÏQUE Environnement (69100 – Villeurbanne)

- OLIVIER SENN (05000 – Gap)
- ACER CAMPESTRE (69007 – Lyon)
- ENTOMIA (04200 – Vaumeilh)
- SYMBIODIV (83143 – Le Val)
- O<sub>2</sub>TERRE (13100 – Aix en Provence)
- ASELLIA (04200 – Sisteron)
- NATURALIA (84140 – Montfavet)
- ECOTER (26110 – Nyons)

Voilà la liste des bureaux d'études qui ont été amenés à travailler sur ces dossiers d'inventaires et de diagnostics écologiques, et qui nous permettent aujourd'hui de disposer d'une parfaite connaissance de la zone humide du Châtelar et des impacts que génère le projet si celui-ci venait le cas échéant à être autorisé par Monsieur le Préfet.

En résumé dans les états des lieux des connaissances en matières d'IIFH dont nous disposons à ce jour vis-à-vis du site du Châtelar en commune de La Roche-des-Arnauds, nous pouvons indiquer la présence :

- Concernant la flore : de 2 espèces protégées et de 3 espèces patrimoniales ;
- Concernant la faune : de 76 espèces protégées et de 6 espèces patrimoniales.

Ce qui traduit en résumé la présence d'une biodiversité qui s'avère être riche et diversifiée sur le site du projet.

Je déborde un tout petit peu, pour dire que nous avons également conduit des inventaires faune/flore/habitats à notre initiative sur toutes les zones humides que nous avons identifiées comme pouvant être proposées à des fins compensatoire, ou à des fins d'accompagnement.

Dans l'esprit ASA, en ayant une très bonne connaissance (même si pas aussi poussée que celle du site du Châtelar) au regard de la question des IFFH relatifs aux zones humides pour lesquelles nous avons d'ores et déjà déposé des promesses de cessions pour le compte de l'ASA du Canal de Gap, nous avons alors la possibilité de faire des propositions de mesures compensatoires chiffrées, quantifiées, avec les nombres d'individus par espèces, etc.

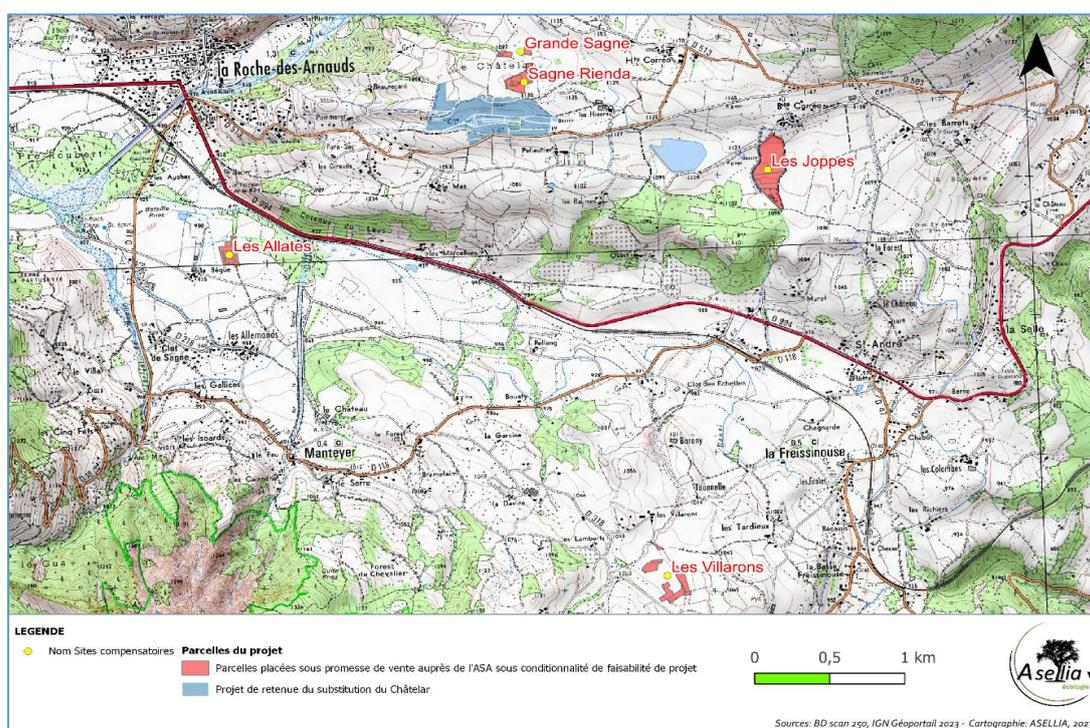
Le travail d'étude écologique qui a été conduit sur la zone humide du Châtelar, a été effectué également sur 5 autres sites de zones humides, ceci de sorte à ce que nous puissions être capables d'apporter les preuves des mesures compensatoires qui seront apportées si le projet est autorisé, et du fait, que les mesures compensatoires excèdent les qualités de biodiversité que nous avons à ce jour en présence sur le site du projet.

## 3.2. Synthèse sur les acquisitions foncières en Zones Humides et Zones Sèches

Adrien Garnier prend la parole :

Dans le cadre des travaux d'études qui ont été conduits, nous avons donc identifié 5 sites en zones humides qui font à ce jour l'objet de propositions de mesures, que ce soit en accompagnement et/ou en compensation, à savoir les sites de :

- Sagne Rienda (La Roche-des-Arnauds)
- Les Joppes (La Roche-des-Arnauds)
- Grande Sagne (La Roche-des-Arnauds)
- Les Allatès (Manteyer)
- Les Villarons (La Freissinouse)



Ci-dessus : Extrait de la **diapositive n°26** présentée au cours de la réunion, dont le support de présentation est joint en annexe dans son ensemble au présent compte-rendu.

Vincent de Truchis reprend la parole :

Les 5 zones humides que vient de vous présenter sommairement Adrien ont la majorité de leurs superficies qui sont placées sous promesses de cessions foncières à l'ASA du Canal de Gap, avec autorisations d'interventions, dès à présent, s'il s'agit par exemple de procéder à des inventaires écologiques, des relevés piézométriques, des suivis FFH... ceci pour en disposer d'une très bonne connaissance, et ne pas arriver le cas échéant avec un dossier qui soit proposé à des fins de compensation qui soit mal abouti et/ou peu concret.

Il faut rappeler que la superficie en zone humide impactée par le projet, et donc à compenser, fait 2,14 hectares. On peut rappeler que le ratio de compensation donné par les dispositions du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 fixe à 200 % la compensation, avec une ventilation à 100 % pour certains critères, et 100 % vis-à-vis d'autres critères.

La base minimale de compensation à considérer dans le cadre du projet du « Châtelar » est donc de 4,28 hectares, qui se répartissent avec :

- 2,14 hectares en base de site de compensation minimale ;
- 2,14 hectares en base de site de compensation complémentaire.

En ce qui concerne l'atteinte des ratios exigés par le SDAGE, nous sommes à ce jour tout à fait « dans les clous » dans les dossiers et éléments d'études que nous proposons.

Mais ce n'est pas tout, il y a également lieu de prendre en considération les compensations en termes de fonctionnalités des zones humides, selon les critères d'appréciations définis par l'OFB et le MNHN (Muséum National d'Histoire Naturelle), dans leur version 2 de 2024. Concernant cette méthode d'évaluation des fonctionnalités des zones humides au sens OFB/MNHN, il peut être indiqué qu'elle fait référence à des tableaux complexes (équivalents tableaux Excel) dans lesquels sont introduits de nombreux paramètres, pour lesquels des éléments de mesures sont également injectés dans ces derniers, ceci pour qu'au final l'outil d'évaluation informatique OFB/MNHN livre par exemple des résultats en matière de :

- Restitution d'eau en période d'étiage
- Amortissement des eaux en période de crues
- Rôle d'épuration biochimique des zones humides

Concernant le paramètre « biodiversité », nous avons, selon les espèces considérées (et nous avons vu qu'il y en a beaucoup en présence sur le site du Châtelar), des coefficients de majoration à justifier (presque au nombre de plan près par exemple pour ce qui est de la flore protégée).

Dans tous les cas, nous devons apporter et justifier d'un certain nombre de coefficients multiplicateurs au regard des mesures de compensation envisagées sur les zones humides qui seront concernées. Ceci tout d'abord au regard de la situation d'état des lieux initial de ces zones humides, puis au terme de leur restauration écologique, avec justification de l'atteinte des objectifs de restauration sur lesquels l'ASA ce sera préalablement engagée. Il peut être indiqué qu'il s'agit d'objectifs qui sont chiffrés et que l'on ne tend pas à exagérer, puisqu'ensuite ils seront utilisés par les organismes de contrôles (OFB et autres) pour assurer le suivi de la restauration de ces zones humides et l'obligation d'atteinte des résultats, ainsi qu'il l'est inscrit dans la loi biodiversité.

En résumé, concernant les 5 sites de zones humides que nous venons d'évoquer, nous avons au total :

- En contenance de zones humides dégradées aujourd'hui, et que nous proposerons de restaurer dans le cadre du plan de gestion ASA : 5 ha 63 ;
- En création de surfaces en zone humide ex-nihilo : 8 000 m<sup>2</sup> (0 ha 80) ;

- En extension de surfaces en zones humides naturelles après restauration (exemple : si je rebouche un fossé, le fossé rebouché va devenir une zone humide et sa partie riveraine qui ne l'était pas, car drainée, va le devenir également) : 5 119 m<sup>2</sup> (0 ha 51) ;
- Création de surfaces en zones tampons et de protection de zones humides existantes (c'est-à-dire éloigné ou créer des zones tampons par rapport à une agriculture située à proximité) : 2 ha 16 de terrains qui y seront réservés ;
- Conservation de surfaces en zones humides existantes dans un bon état écologique : 2 ha 16 ;
- Conventionnement avec la SAFER sur des zones humides que nous avons ciblé, en lui demandant de créer un réseau d'alerte pour être informé côté ASA de la vente de parcelles, et disposer d'un droit de préemption (également permis par la loi biodiversité), pour 1 hectare supplémentaire ;
- Surfaces en ripisylve destinées à de la restauration, notamment avec des trognes et autres, mais également avec la présence de chiroptères et d'autres animaux qui occupent les trognes, pour une superficie de 3 580 m<sup>2</sup> (0 ha 35) ;
- Zones sèches agroforestières pour 5 ha 41, qui sont des terrains qui seront maintenus en zones d'agroforesteries, avec pâturages extensifs et massifs boisés, avec création d'habitats et de refuges pour la faune (hibernaculum, autres), création de zones d'alimentation pour différents animaux, aménagements de pierriers, etc.

C'est ainsi que le projet permet en l'état de mettre à disposition, et à ce jour de manière justifiable, une superficie globale d'environ 10 ha 47 de terrains qui seront intégralement voués à l'environnement, à l'agriculture et à la biodiversité.

### 3.3. Principe de restauration, plan de gestion et fiches actions projetés

Concernant les principes de restauration écologique envisagés, nous proposerons dès la phase d'enquête publique unique un plan de gestion. Ce plan de gestion ne sera pas forcément celui qui sera mis en exécution. Cependant, il constituera l'engagement que l'ASA du Canal de Gap mettra auprès des associations environnementalistes, également auprès des Administrations en charge de la biodiversité (principalement DREAL, mais également OFB et/ou DDT).

Ce plan de gestion constituera un engagement de l'ASA en termes d'actions. Il est composé à ce jour d'une centaine de fiches d'actions qui pourront bien sûr, à l'issue du premier comité de pilotage de la première réunion, être validées fiche après fiche, c'est-à-dire que l'engagement que nous apportons n'est pas forcément l'engagement parfait, et les experts de l'OFB et/ou de la DREAL pourront proposer par exemple de supprimer une fiche et de la substituer par une autre. Ces ajustements seront bien entendu possibles.

Chaque fiche action est chiffrée économiquement et donc, à iso-dépenses, tout sera modulable et ajustable avec les Administrations, ceci pour justifier des gains de biodiversité attendus.

Les fiches actions concernent aussi bien les aspects faune/flore que les aspects habitats (je le redis pour ces derniers au sens OFB/MNHN version n°2 de 2024).

Tout ceci peut paraître très technique, mais ce sont les documents de références que nous avons utilisés pour faire ces calculs et produire certaines des fiches d'actions du plan de gestion.

À ce jour, les calculs portant sur les fonctionnalités des zones humides correspondent à des prestations coûteuses, voire très coûteuses, car elles mobilisent d'une part des équipes d'ingénieurs, et car il y a d'autre part de très nombreuses données entrantes.

Actuellement, nous n'avons seulement modélisé que la zone humide qui pourrait être détruite, et nous avons seulement modélisé les surfaces de zones humides placées sous promesses qui viendraient compenser la zone humide impactée par le projet. Nous n'avons pas modélisé les autres zones humides que nous envisageons de proposer en restauration, ceci pour des raisons de coûts.

Nous nous arrêtons à ce jour sur le principe du ratio suivant : « pour 1 de détruit, nous en apportons 2 ». Nous ne sommes en effet pas allés plus loin dans les phases d'analyses et de détermination de ratios compensatoires sur ce point, car nous savons que nous disposons à ce jour d'un stock de foncier en surfaces de zones humides qui seront restaurées et qui apporteront encore davantage de plus-value en accompagnement au projet en matière de biodiversité.

Notre engagement porte le plus souvent sur des restaurations écologiques qui se feront sur 5 ou 10 années au plus, avec un suivi environnemental sur 25 années. Mais également la proposition faite par l'ASA à l'Administration, qui en appréciera l'opportunité ou non, de prendre des arrêtés BIOTOPE pour chacune de ces zones humides.

Je fais un petit aparté pour dire qu'au cours de ces 4 - 5 dernières années, nous avons pu observer que certaines de ces zones humides se dégradent. Nous avons en effet pu constater que des personnes continuent de les drainer, d'autres les utilisent comme zones de dépôts ou dépotoirs.

Sur les sites de zones humides concernées, les fiches d'actions du plan de gestion prévoient d'enlever par exemple les gravats ainsi que les déchets anthropiques qui ont été apportés. Ceux-ci pour dire que s'il n'y a pas d'intervention humaine pour assurer une veille et une présence continue sur ces zones humides, on peut craindre a priori que celles-ci continuent de se dégrader avec le temps, et qu'elles perdent de ce fait encore un peu plus en biodiversité. Ceci ne constitue évidemment pas un élément pris en compte dans les études, mais simplement une information verbale que je tenais à vous partager.

Le suivi de la restauration écologique de ces zones humides se fera pendant 25 ans, et il est proposé par l'ASA qu'elle soit dédiée à l'environnement « ad vitam aeternam », c'est-à-dire sans limitation de durée, ceci pour jouer pleinement le jeu de ce que nous proposons.

Nous croyons aussi, assez fortement, à l'extension des zones humides, c'est-à-dire que nous croyons fortement qu'en supprimant des drains lorsqu'il y en a, qu'ils soient à ciel ouvert ou enterrés, nous allons pouvoir constater des imbibitions sur les terrains riverains à ces zones humides, et souvent d'ailleurs nous avons négocié, avec les agriculteurs concernés, l'achat de bandes périphériques autour des zones humides. Les agriculteurs nous ayant indiqué à ce sujet « On sait très bien que dès que vous allez les restaurer, les terrains vont redevenir humides ».

Donc, c'est aussi quelque chose auquel nous croyons pleinement pour ce qui concerne la question de l'extension de ces zones humides. En terme de superficie globale, les 10 hectares qui sont proposés à ce jour par l'ASA auront à termes plutôt évolué à la hausse qu'à la baisse.

En tous cas, ce sont les engagements que nous prenons.

<b>MC4</b>	<b>Gestion et restauration des terrains en ZH placés sous la maîtrise foncière de l'ASA sur la zone humide des Villarons</b>	<b>Modalités techniques</b>	
<b>Objectif de la mesure</b>	Acquisition foncière des parcelles des Villarons, rédaction d'un plan de gestion conservatoire et restauration écologique. Mise en place d'une stratégie d'acquisition des vides parcellaires.	Action 1	Suppression du fossé existant à l'intérieur de la zone humide lorsque l'ASA disposera de la maîtrise foncière de part et d'autre L'exutoire pourra être traité par remblaiement sur les tronçons où la maîtrise foncière est acquise de part et d'autre, soit près d'une centaine de mètres linéaires concernés.
<b>Localisation</b>	Parcelles de zone humide des Villarons en commune de la Freissinouse	Action 2	Constater la disparition progressive des plantes herbacées et ligneuses non désirables (Phragmites et Saules).
<b>Acteurs de la mesure</b>	ASA du Canal de Gap, sous le contrôle du comité de pilotage notamment composé de : DREAL, DDT, OFB, CEN-PACA, SMIGIBA	Action 3	Rétablir les fonctionnalités d'amortissement des crues et le rôle de rétention des eaux en réorientant les eaux qui, historiquement, étaient orientées vers la zone humide, et qui ont été déviées dans des fossés d'assainissement.
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Acquisition foncière des parcelles ;</li> <li>Inventaires naturalistes pour définir les enjeux écologiques (déjà réalisés par ASELLIA, en 2023) ;</li> <li>Présentation d'un projet de plan de gestion écologique des parcelles humides de la zone des Villarons à des fins de validation ;</li> <li>Mise en œuvre des actions de restauration écologique préconisées dans le plan de gestion (comblements des fossés d'assainissement et de drainage, éliminations de quelques sujets ligneux...)</li> <li>Recherche de traces et pose de pièges à Micromammifères (NATURALIA, investigations prévues en 2024)</li> <li>Survis écologiques sur la durée de la compensation (25 ans).</li> </ul>	<b>Coût</b>	Promesse foncière : ..... € HT Travaux de restauration : ..... € HT
		<b>Effets attendus</b>	Amélioration de l'état de conservation de la zone humide et des espèces floristiques, faunistiques associées. Augmentation de la superficie de la zone humide. Arrêt de l'atterrissement. Atténuation des crues et soutien d'étiages. Augmentation des surfaces foncières acquises.
		<b>Indicateur de mise en œuvre</b>	Plan de gestion existant, corrigé ou validé par le comité de pilotage, suivis écologiques, suivis piézométriques.
		<b>Indicateurs d'efficacité</b>	Augmentation de la superficie de zone humide. Augmentation du niveau de la nappe. Amélioration de l'état de conservation des espèces et habitats. Maintien des pelouses sèches.

Nous avons ici à l'écran un exemple de fiche d'actions (ci-dessus ; extrait de la **diapositive n°31** présentée au cours de la réunion, dont le support de présentation est joint en annexe dans son ensemble au présent compte-rendu). Ces fiches d'actions sont à ce jour au nombre d'une centaines, et concernent des thématiques aussi diverses et variées telles que :

- Refermement de fossés ;
- Destructions de drains enterrés ;
- Réalisations de pierriers ;
- Réalisations d'abris souterrains pour la faune ;
- Créations d'îlots de végétations ;
- Créations de zones de dépressions pour retenir les eaux de pluies sur les zones que l'on veut voir en sec, revégétalisées et avec un gain de la biodiversité ;
- Etc.

Chacune de ces fiches d'actions impliquent des acteurs d'accompagnements (DREAL – DDT – OFB – CEN PACA – SMIGIBA), qui sont évidemment des personnes qui feront partie, ou qui seront invitées à faire partie, du comité de pilotage et de suivi.

Chaque fiche d'action a un objectif matériel fixé et, je le redis, ces différents objectifs n'ont pas été « gonflés » et sont plutôt sincères, et nous les atteindrons.

Chaque fiche d'action a été chiffrée de sorte à justifier de l'engagement économique de l'ASA sur un projet de ce type. Les effets attendus ont été décrits par fiche, comme le prévoit les textes en vigueur. Les indicateurs de mise en œuvre sont fixés dans chacune de ces fiches d'actions, tout comme les indicateurs d'efficacité des mesures.

La mise en œuvre de l'ensemble de ces mesures d'actions et de suivi laisse donc présager plusieurs années de travail, à raison de plusieurs réunions par an. Le projet du « Châtelar » démarrera par l'autorisation de rentrer sur les terrains qui sont placés à ce jour sous promesses, car c'est ce qui figure dans le contenu des écritures des promesses de ventes établies, et les actions de restauration écologique pourront quant à elles commencer avant-même que les travaux de construction de la réserve de substitution ne débutent, notamment par les études des fiches d'action, leur mise au point définitive avec les différents partenaires qui nous accompagnerons au sein du futur comité de pilotage.

La diapositive suivante (**diapositive n°32** présentée au cours de la réunion, dont le support de présentation est joint en annexe dans son ensemble au présent compte-rendu) représente un exemple de fiche d'actions portant sur le cas de la zone humide des Villarons, site sur lequel nous avons beaucoup de *Sanguisorbe*, de *Choin ferrugineux*, de *Carex buxbaumii*, qui sont des espèces classées patrimoniales, également présentes sur le site du Châtelar.

Ce site constitue un espace où il y a une certaine pression agricole autour de cette zone humide. Nous avons pu acquérir à ce jour une bonne partie des terrains constitutifs de cette zone humide à proprement parler, et également des terrains périphériques situés de part et d'autres, ce qui est intéressant sur le plan écologique et au sens des actions de restaurations envisagées.

L'on peut voir par exemple, sur l'extrait projeté à l'écran, quelques exemples d'actions envisagées à ce stade par l'ASA sur le site des Villarons :

- Suppression mécanique d'un boisement de Pins noirs ;
- Convention avec un agriculteur pour un pâturage extensif ou passage en fauche tardive ;
- Demande d'un droit de préemption des parcelles à la SAFER dans une limite de 10 000 m<sup>2</sup> ;
- Gestion de ligneux et de la phragmitaie avec suppression mécanique sélective (l'on a souvent des développements de saules qui peuvent devenir des massifs de 4-5 m de hauteurs et couvrir un peu moins d'une centaine de m<sup>2</sup> ; des politiques de destructions volontaires sont proposées vis-à-vis de certaines espèces ligneuses qui portent atteinte à la biodiversité présente sur ces zones) ;
- Remblaiement du fossé de ceinture avec un compactage similaire à celui de la zone humide, pour que celui-ci soit efficace.

Je vous remercie pour votre attention. Nous en avons terminé pour cet exposé et cette séquence n°2.

Je vous propose maintenant de poursuivre cette réunion avec l'ouverture du temps d'échange n°2.

### 3.4. Temps d'échanges et de discussions n°2

#### **Mr Rouballay Théophile – SMIGIBA – Chargé de missions Natura 2000 :**

Je m'intéresse juste sur le calcul qui est fait entre les surfaces qui seront restaurées ou créées et les surfaces qui seront détruites. On est à 2 ha 14 de surfaces détruites, ce qui n'est pas équivalent à une restauration de zone humide. Ce que je veux dire c'est, si l'on doit créer, d'après le SDAGE RM 2022-2027, 4 ha 28 et non pas restaurer 4 ha 28 de zones humides, cela doit bien être de nouvelles zones humides.

Il n'y a pas vraiment d'équivalence a priori au cas présent. Donc je serais curieux que puissiez réexpliquer peut-être les surfaces concernées, de sorte à ce que nous puissions bien nous rendre compte qu'il y a bien un ratio de 200 % de compensation au sens des dispositions du SDAGE.

#### **Réponse de Vincent de Truchis – ASA du Canal de Gap – Directeur :**

Les dispositions du SDAGE RM sont bien prises en compte dans le cadre de nos travaux. Ces dispositions apparaissent comme celles qui ne sont pas les plus difficiles à appliquer, je dirais même qu'elles sont plutôt les plus « faciles » à mettre en œuvre, avec ce ratio de compensation de 200 % qui se ventile donc en 100 % avec certains critères dont conservation et 100 % avec d'autres critères dont protection et création.

#### **Mr Rouballay Théophile – SMIGIBA – Chargé de missions Natura 2000 :**

Ce que je veux dire, c'est que là vous avez annoncé qu'il va y avoir 8 000 m<sup>2</sup> de créés pour cet aménagement de zone humide ex-nihilo, et 0,5 hectare d'extension de surfaces de zones humides existantes. Donc au total, ça ne fait au final qu'1 ha de nouvelle zone humide. Nous n'arrivons pas à 4 ha 28.

#### **Réponse de Vincent de Truchis – ASA du Canal de Gap – Directeur :**

Pour les 8 000 m<sup>2</sup>. Non, ceci car la création ex-nihilo d'une zone humide, dans le cadre du projet que nous portons, n'est comptabilisée ni en compensation ni en accompagnement. Elle est considérée à part car elle est trop « aléatoire » en terme de résultats à obtenir. Donc cette surface en création de zone humide ex-nihilo est citée, évoquée, localisée, elle fait également partie des mesures proposées en accompagnement des travaux à réaliser, mais on ne l'a fait pas rentrer dans la balance au sens réglementaire en vue de la compensation ou d'accompagnement.

Dans la ventilation du SDAGE, avec les ratios de deux fois 100 %, il est possible soit d'envisager de la création, soit de la conservation, chose (pour la création) que l'on n'a pas retenue car trop aléatoire en terme de maîtrise du bénéfice de biodiversité.

#### **Mr Rouballay Théophile – SMIGIBA – Chargé de missions Natura 2000 :**

Est-ce qu'en fonction du niveau de la dégradation, il y a un coefficient SDAGE ?

#### **Réponse de Vincent de Truchis – ASA du Canal de Gap – Directeur :**

Oui, mais alors là nous quittons un peu le SDAGE pour aller plutôt rejoindre les fonctionnalités des zones humides, au sens OFB/MNHN (VER 2 ; 2024), tout en considérant effectivement que cela se recroise avec le SDAGE.

C'est plutôt là que l'on souhaite s'orienter, à travers la méthode OFB/MNHN, méthode à travers laquelle on peut justifier des gains en terme de biodiversité, biochimie, atténuation des crues et soutien des étiages.

**Mr Rouballay Théophile – SMIGIBA – Chargé de missions Natura 2000 :**

Est-ce que vous avez réussi à les atteindre avec les... ? *(la bande-son devient inaudible)*

**Réponse de Vincent de Truchis – ASA du Canal de Gap – Directeur :**

Nous avons réussi à répondre aux exigences qui sont fixées par l'application de la méthode d'évaluation OFB/MNHN 2024 version 2, avec environ 30 % des zones humides que nous avons en stock, tout en répondant aux exigences.

**Mr Rouballay Théophile – SMIGIBA – Chargé de missions Natura 2000 :**

Autre question, est ce que vous avez imaginé des outils type ORE (Obligations Réelles Environnementales) en plus de la propriété pour une garantie de ce site là ?

**Réponse de Vincent de Truchis – ASA du Canal de Gap – Directeur :**

Oui. Il s'agit-là de conventions qui peuvent être passées avec les agriculteurs et autres, c'est bien ça ?

**Mr Rouballay Théophile – SMIGIBA – Chargé de missions Natura 2000 :**

Avec ce type d'outil, vous avez une garantie d'achat limitée.

Si ça se passe au niveau du notaire, vous mettez en gros une obligation sur la propriété qui peut aller jusqu'à 99 ans et du coup même si après... *(la bande-son devient inaudible)*

**Réponse de Vincent de Truchis – ASA du Canal de Gap – Directeur :**

Non, nous ne sommes pas partis sur ce terrain là, cela nous a paru compliqué, car implique me semble-t-il des échanges et des discussions avec les agriculteurs des terrains concernés.

Donc cela nous a en effet paru compliqué à gérer, donc chronophage en temps et en personnel à terme.

Il peut être souligné, pour l'anecdote, que sur le secteur Commanderie / Sagne Rienda, cela est mis en avant de cette façon les échanges. Ce n'est pas inintéressant parce qu'il y a le CEN PACA qui est déjà propriétaire de zones humides, et les terrains que l'on a passé sous promesses d'achats par l'ASA sont situés au-dessus, à droite, à gauche et tout autour de ces sites de zones humides déjà propriété du CEN.

Donc, si l'on additionne les terrains qui sont déjà entre les mains du CEN PACA avec les terrains en zone humide que l'on proposera en accompagnement au projet de réserve du Châtelar, nous aurons ainsi des îlots qui feront plusieurs hectares de surfaces en zones humides. Donc cela a vraiment un caractère intéressant, notamment de sauvegarde patrimoniale de la biodiversité.

De plus, les zones humides propriété du CEN PACA sont des réservoirs biologiques en excellent état. De ce fait, il est tout à fait intéressant d'acquérir des zones humides dégradées tout autour de ces terrains, et de les restaurer en considérant que la recolonisation par les espèces animales et végétales se fera plus facilement en raison de cette proximité.

**Mme Piffaretti Sylvie – DDT 05 – Cheffe de service :**

Simplement pour préciser, c'est la DREAL qui est compétente sur ce volet-là. Mais pour compléter, il n'y a pas qu'une histoire de surface et de compensation, il y a aussi à prendre en compte l'ensemble des espèces impactées, donc au final l'aspect simplement quantitatif apparaît comme « très classique » dans ce dossier.

**Réponse de Vincent de Truchis – ASA du Canal de Gap – Directeur :**

Sans justifier le travail qu'a produit l'ASA, c'est un gros travail que d'aller persuader les propriétaires agriculteurs de céder une partie de leurs terrains pour les vouer à l'environnement.

Cela nécessite de nombreuses réunions, de nombreuses rencontres, et ce n'est concrètement pas quelque chose de simple. A chaque fois que nous avons acquis une surface supplémentaire, il nous a fallu refaire les calculs afin de voir si l'on compensait toutes les espèces bien maîtrisées et bien connues dans la zone humide du Châtelar, et tant que l'on n'avait pas la totalité des coefficients qui étaient positifs, nous ne pouvions pas dire de ce fait que le travail d'investigation en ce sens était terminé.

**Mr Rouballay Théophile – SMIGIBA – Chargé de missions Natura 2000 :**

Je voulais m'assurer par mes questions que les zones humides qui seront restaurées seront vraiment des zones humides qui ont été vraiment dégradées et... (*la bande-son devient inaudible*)

**Mme Piffaretti Sylvie – DDT 05 – Cheffe de service :**

(*la bande-son est inaudible*) ... dans le cadre de l'instruction.

**Réponse de Vincent de Truchis – ASA du Canal de Gap – Directeur :**

Elles le sont de manière hétérogène. Il y en a qui sont très abimées, il y en a qui le sont moins, il y en a qui sont très drainées, d'autres moins.

La zone humide de Sagne Rienda, par exemple, est une zone humide qui est fortement drainée. Elle a un drain périphérique qui doit faire en l'état approximativement 4 m de largeur en gueule du fossé, 2 m de profondeur, et qui interrompt donc tous les écoulements d'eau du bassin versant périphérique, et dans laquelle zone humide on trouve aujourd'hui des centaines de frênes.

A ce stade, s'il n'y a pas d'intervention de conduite sur ce site :

- Par de l'arrachage
- Et/ou
- Par la mise en œuvre d'hydromorphie de ces terrains

Les frênes actuels, en 10 ans, vont assécher la zone humide et la faire complètement disparaître.

Ceci constitue un exemple parmi d'autres.

Comme toutes les zones humides de la commune de La Roche-des-Arnauds ne sont pas dans le PLU, celles que nous avons placées sous promesses de ventes ASA sont entrain de faire l'objet d'une démarche pour que dans le cadre d'une modification du PLU, on puisse intégrer des zones humides qui ne l'ont pas été en leur temps.

Par exemple, pour être concret, la zone humide des Joppes qui doit représenter une superficie d'environ 30 000 m<sup>2</sup>, celle-ci est à ce jour méconnue de l'inventaire départemental des zones humides, ne figure pas au PLU de la commune, et nous sommes entrain de travailler avec le bureau d'études ALPICITE pour que soit ajoutée cette zone humide à ce PLU.

Et vous avez je crois, Mr le Maire (Mr le Maire de La Roche-des-Arnauds), donné votre accord en ce sens, et je vous en remercie.

**Mr Maurice Chautant - Maire de la commune de La Roche-des-Arnauds :**

C'est la DDT 05 qui s'occupe des zones humides, et qui nous avait indiqué les zones humides sur le secteur de la commune de La Roche-des-Arnauds qu'il était nécessaire de prévoir d'intégrer dans notre PLU.

Et a priori, ils en ont loupé pas mal, mais ils ne nous ont rien demandé, ils ont conduit leurs travaux seuls, sans nous concerter.

**Mme Piffaretti Sylvie – DDT 05 – Cheffe de service :**

Non, c'est le CEN PACA qui avait fait l'inventaire, et après l'inventaire n'était pas complet...  
*(la bande-son devient inaudible)*

**Mr Maurice Chautant - Maire de la commune de La Roche-des-Arnauds :**

Mais ils ne sont pas passés par la commune. S'ils étaient passés par nous, on aurait eu... *(la bande-son devient inaudible)*

**Mme Piffaretti Sylvie – DDT 05 – Cheffe de service :**

Il y a eu une concertation à ce sujet, qui s'est déroulée en 2015.

**Mr Maurice Chautant - Maire de la commune de La Roche-des-Arnauds :**

2015 ? Je ne suis pas au fait de cela. Cela ça fait plus de 30 ans que je suis à la mairie, alors on a discuté avec qui si on ne discute pas avec le maire ?

**Mme Piffaretti Sylvie – DDT 05 – Cheffe de service :**

Je ne peux pas vous le dire, je n'y étais pas à cette époque, mais il y a bien eu une concertation.

**Mr Maurice Chautant - Maire de la commune de La Roche-des-Arnauds :**

Mais avec qui ?! pas avec le maire en tous cas !

**Mme PIFFARETTI Sylvie – DDT 05**

Mais normalement si.

**Mr Maurice Chautant - Maire de la commune de La Roche-des-Arnauds :**

Hé non, non, ça c'est sûr ! Et celui qui dit que si n'a qu'à venir me voir !

**Vincent de Truchis – ASA du Canal de Gap – Directeur :**

En tous cas, moi je peux vous dire qu'aux Joppes, il y a une zone humide exceptionnelle, car les inventaires faune/flore/habitats en font état. Il y a des musaraignes aquatiques et des crossopes, donc nous sommes bien sur le domaine compensatoire de la zone humide du Châtelar. Nous y avons installé des piézomètres depuis 4 ans, et avons fait un suivi du battement de la nappe pour bien la connaître sur ce site.

On en a demandé la délimitation précise par le bureau d'études O<sub>2</sub>TERRE, de sorte à ce que cette délimitation ne soit pas discutée, ni discutable. Et il est évidemment intéressant, à ce stade, de l'inclure dans le PLU pour qu'elle soit définitivement protégée.

Il y a quelques jours, j'ai saisi à ce sujet Monsieur le Maire, qui m'a donné son feu vert par écrit et je ne peux que le remercier, bien entendu.

Y a-t-il d'autres questions ou est-ce que l'on redonne la parole à Monsieur Fourniau ?

Personne ?

La parole vous est donnée Monsieur Fourniau.

**Mr Fourniau Jean-Michel – Garant CNDP :**

Merci Monsieur le Directeur.

On me redonne la parole pour quasiment clore la réunion en faisant un petit bilan quant à son déroulé.

Ce que je retiens, c'est qu'il y a un ensemble d'études extrêmement techniques, que je n'ai pas tout compris, je ne suis pas du tout spécialiste de ces questions qui sont menées.

Je constate qu'il y a eu moins de discussions qu'au COPIL de 2024, mais qu'un certain nombre d'études qui résultaient des discussions de juin 2024 ont été conduites depuis par l'ASA.

Ce qui pourrait être rajouté, c'est de dire « comment l'ensemble de ces documents seront accessibles et disponibles » ? C'est vrai que regarder un certain nombre de choses simplement par projection ça ne permet pas de rentrer forcément dans le détail des questions. Nous sommes restés davantage sur la méthodologie des études, et après certains voudront rentrer plus dans le détail pour poser certaines questions, donc il faudra que ce soit rendu disponible dans leur état et de voir un peu les autres états de rendus éventuels. Peut-être pourriez vous préciser les autres étapes (s'il y a des compléments à ces études qui doivent venir encore), comme ça au fur et à mesure les acteurs en seront informés.

Voilà, c'est tout ce que je pouvais vous dire.

Un dernier mot, peut-être, la réunion était consacrée aux études et à la séquence dite « ERC ». Peut-être si d'autres études sont menées dans d'autres domaines qui n'étaient pas prévus d'être exposés, peut-être simplement de lister les autres études entreprises.

Je pense particulièrement sur l'aspect technico-économique et sur l'aspect économique et financier, s'il y a des choses qui seront précisées à la réunion de restitution, des choses ont été précisées et qui avaient été un peu modifiées justement par rapport à la période de la concertation préalable sur les subventions demandées, ou à propos d'autres points similaires.

**Vincent de Truchis – ASA du Canal de Gap – Directeur :**

Je peux apporter quelques éléments de réponses, mais qui vont être très concrets sur les études qui sont en cours.

Donc, nous avons en cours, mais avec un frein donné par le bureau d'études pour des questions de ressources humaines internes, le dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune de La Roche-des-Arnauds.

Un deuxième dossier aussi, dans lequel la mise en compatibilité du PLU vise à déclasser des terrains qui sont en zone agricole protégée et en zone humide, pour permettre la mise en œuvre du projet du Châtelar. Et nous en profitons pour demander l'intégration de zones humides (zone humide des Joppes pour environ 30 000 m<sup>2</sup>) qui ne figure pas au PLU, ceci car nous souhaiterions qu'elles y figurent.

Nous avons un deuxième bureau d'études qui travaille pour nous, qui est le bureau d'études NATURALIA. De la même manière, je rencontre un problème de ressources humaines avec le gérant de ce bureau d'études, qui est à Avignon. Très concrètement, car les deux piliers de celui-ci ont quitté la société pour aller rejoindre la Communauté d'Agglomération Aix-Marseille (ou quelque chose comme cela).

Donc là effectivement le bureau d'études est paralysé, et nous le sommes aussi par voie de conséquence. J'espère donc que ce bureau d'étude recrutera très prochainement des chefs de projets, car je n'ai pas le souhait que nos dossiers « traînent » encore pendant des mois. Normalement, les études auraient dû nous être remises en mars 2025, et à ce jour, elles ne le sont toujours pas. Donc nous prenons du retard sur le dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Nous avons un bureau d'étude qui avance bien, nommé ECOTER, notamment sur le volet VNEI (Volet Naturel de l'Étude d'Impact) qui est une disposition qui a été fixée avec un cahier des charges très rigoureux par la DREAL PACA, et qui en des mots un peu « brutaux » que je vais dire, indique que « Je n'instruirais pas de dossier d'étude d'impact s'il n'y a pas à l'intérieur un volet VNEI ». Le volet VNEI est composé de feuilles Excel qui synthétisent une centaine de points environ, points qui doivent être cochés de manière positive par la DREAL pour qu'elle accepte d'instruire le dossier. Ce dossier-là, c'est donc le bureau d'études ECOTER qui l'a entre les mains, et les travaux avancent plutôt bien de son côté jusqu'ici.

Pour ce qui concerne l'aspect économique, nous avons terminé les études de récupération des coûts ainsi que les études économiques qui sont prescrites par circulaire auprès des Agences de l'Eau pour tout projet qui dépasse un certain montant financier (que je n'ai plus en tête). Il y a certains types d'études économiques et de rentabilité, de taux de rentabilité interne, de VAN (valeur ajoutée au projet), qui sont des études strictement économiques qui, aujourd'hui, ont été totalement conduites par l'ASA et qui sont donc à ce stade terminées.

Nous avons également reçu, il y a très peu de temps, l'étude de récupération des coûts, c'est-à-dire : « Que va coûter le projet aux adhérents de l'ASA ? ». Evidemment, on ne peut pas y répondre aujourd'hui puisque nous n'avons pas les plans de financements. Il y a donc des hypothèses qui ont été émises avec taux d'aides de 80 %, un taux d'aide de 85 %, divers taux d'aides qui ont été pris en supposition dans les études et qui permettent déjà de voir que dans tous les cas, même avec 90 % de subventions, il y aura une augmentation des redevances auprès des adhérents de l'ASA. Je ne vais pas vous donner les chiffres car je ne les ai pas exactement en tête et je risquerai de vous dire des bêtises, mais en tous cas ces études, confiées auprès de la Société du Canal de Provence, sont à ce jour totalement terminées.

Voilà où nous en sommes en résumé dans les études. Si nous avons reçu sans retard les travaux des bureaux d'études ALPICITE, NATURALIA et d'ECOTER, nous aurions terminé l'étude d'impact que nous rédigeons actuellement en interne. Mais à ce jour, nous attendons ces données pour pouvoir terminer l'étude d'impact.

Toujours dans le cadre global des dossiers en cours d'élaboration ou élaborés, le dossier d'Etude Préalable Agricole est passé en commission départementale de l'agriculture (CDPENAF) il y a quelques jours, et nous n'avons pas encore reçu l'avis de la commission ou l'avis rendu par Monsieur le Préfet. Nous l'attendons à ce jour, et ce que je peux dire c'est que la réunion ne sait globalement pas mal passée.

Nous attendons donc dans les jours, voire les semaines, qui viennent, l'avis de la CDPENAF sur ce dossier.

Est-ce que j'ai répondu, Monsieur le Garant ?

**Mr Fourniau Jean-Michel – Garant CNDP :**

Oui, je vous remercie. Juste sur la question de la disponibilité des études ?

**Vincent de Truchis – ASA du Canal de Gap – Directeur :**

Il y a une règle à laquelle on ne peut pas déroger, à savoir que lorsque des études doivent conduire à une décision d'administration, elles ne sont communicables qu'une fois qu'elles sont présentables dans leur intégralité. Dit autrement, nous ne souhaitons pas présenter une demande d'autorisation environnementale accompagnée d'une demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées, si derrière il n'y a pas le dossier de compensation qui y est joint, par exemple.

Donc il est quelque peu délicat de présenter les études dans leur intégralité dès aujourd'hui sur le site internet « projet-chatelar.fr ». Par contre, l'on peut tout à fait produire des résumés ou des notes de synthèses. Nous pouvons tout à fait le faire pour chacune des études qui ont été produites pour donner la tendance et la nature des travaux qui ont été conduits.

L'idée étant de ne pas prendre partie trop d'un côté ou trop de l'autre, mais bien d'apporter l'ensemble des pièces au même moment, avec la demande, les mesures de compensation, d'accompagnement, etc.

Donc oui à la transparence, oui aux études produites, oui à ce qui sera produit au moment de l'enquête publique unique, mais on ne peut pas, dans le respect de la décision que doit prendre Monsieur le Préfet, produire à ce stade l'intégralité des pièces, puisque toutes les pièces ne sont pas entre nos mains aujourd'hui.

On l'a vu, il nous manque encore à ce jour quelques études afin de parfaire la bonne complétude du dossier du « Châtelar », dont notamment les travaux de NATURALIA.

Ce sont des études que l'on a confié sur les aspects faune/flore/habitats le long des canalisations sur le projet de conversion des irrigations. Et toujours pour NATURALIA, la recherche plus approfondie de la présence de chiroptères sur la zone humide des Joppes, qui a été abordée à plusieurs reprises, en évoquant qu'elle n'était pas connue dans les inventaires et qu'elle présentait des atouts majeurs.

Comme la notion de chiroptères concerne pleinement le site du Châtelar, il est important que nous ayons davantage de connaissances sur les chiroptères des zones humides qui sont placées sous promesses de ventes avant que le dossier ne soit déposé. C'est pour ça que nous sommes en attente des travaux de NATURALIA, mais avec un gérant de la société qui nous dit actuellement, en résumé : « Je ne peux plus rien faire pour le moment, je n'ai plus de personnel à mobiliser sur ce dossier ».

Ceci est une réalité, simplement pour vous dire en effet que tout ne se fait pas automatiquement et que les délais annoncés dans les actes d'engagement par les bureaux d'études, parfois, ne sont pas respectés, bien que nous soyons dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

S'il n'y a plus de question, comme beaucoup de personnes viennent de loin, nous pouvons éventuellement clore la réunion si Monsieur Fourniau en est d'accord.

Je propose donc de clôturer cette réunion.

Merci encore à chacun des participants.

Le Président de l'ASA,

Robert Nebon

*Le Président et le Directeur de l'ASA remercient une nouvelle fois tous les participants, et surtout ceux qui se sont déplacés de loin (Marseille, Aix).*

*Merci pour votre présence à cette réunion-COPIL.*

*Merci à Monsieur le Maire pour le prêt de la salle.*